☒ BENIN
☐BURKINA FASO
☐CENTRAFRIQUE
☐COMORES
☐CONGO
☐COTE D'IVOIRE
☐FRANCE
☐GABON
☐CAMEROUN
☐SIEGE

☐GUINEE BISSAU
☐ GUINEE EQUATORIALE
☐MADAGASCAR
☐MALI
☐ MAURITANIE
☐NIGER
☐NIGER
☐SENEGAL
☐ TCHAD
☐ TOGO

APPEL D'OFFRES NATIONAL

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DEVIATION DE LA SERVITUDE DU NOUVEAU LOCALIZER

N°2023/000385/ASECNA/DGRP/BE DU 16 NOVEMBRE 2023

(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec l'ASECNA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : AUTOFINANCEMENT

CERTIFIEE ISO 9001 v. 2015	**Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)** **REPRESENTATION AUPRES DE LA REPUBLIQUE DU BENIN** BP: 96 & 08-179 Cotonou Tél: (229) 21 30 14 13 & 21 30 01 48 Fax : (229) 21300839	**Novembre 2023**

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : Procédure d'appel d'offres

Section 0. Avis d'appel d'offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux potentiels soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent, précisent ou modifient les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'offre évaluée la plus avantageuse économiquement et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre.

DEUXIÈME PARTIE : Marché

Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés de travaux. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché de Travaux et modifie, précise ou complète la Section V, Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T).

Section VII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le modèle d'Acte d'Engagement, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications apportées à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux Soumissionnaires, le Cahier

des Clauses Administrative Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T), et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de couverture d'avance de démarrage,** le cas échéant, seront remplis uniquement par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

TROISIÈME PARTIE : Spécification des prestations

Section VIII. Cahier des Clauses Techniques

Cette Section définit les spécifications techniques des prestations en fonction des caractéristiques et/ou des critères de performance requis. Elle modifie, précise ou complète les spécifications Générales applicables aux marchés de Travaux.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

Section I.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Section I : Instructions aux Soumissionnaires

A - REGLEMENTATION APPLICABLE

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce Dossier d'Appel d'Offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN)

B. GENERALITES :

1. Objet du marché

1.1 L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne ci-après désignée « Maître d'Ouvrage » ou « ASECNA », selon ce qu'indiquent les Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO), publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section IX, « Spécifications techniques et plans ». Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots de ce Marché figurent dans les **DPAO.**

1.2 Tout au long de l'appel d'offres objet des présentes IS :

a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;

b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ;

c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; et

d) Pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à la l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales des Travaux (CCAG-T).

2. Origine des fonds

2.1 Le marché pour lequel l'Appel d'Offres est lancé, est financé sur le Budget d'Investissement de l'ASECNA et/ou par des financements extérieurs (obtenus auprès des partenaires), tels que précisés dans les **DPAO**.

2.2 L'ASECNA n'effectuera les paiements au titre du Marché qu'à la demande de l'Entrepreneur et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement contenues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit CCAP. Aucune partie autre que l'Entrepreneur ne peut se

prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans le CCAP, ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

3. Fraude et corruption

3.1 L'ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et prestataires de services prenant part aux marchés passés en son nom, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d'Appel d'Offres des dispositions contre la corruption.

3.2 En application de cette politique, l'ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :

a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d'influencer l'action d'un agent de l'ASECNA au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

b) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

c) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

d) « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et

e) « Pratique obstructive » signifie: e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête; et e.3) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.

3.3 Dans ce cadre, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013 définissant les sanctions en matières de pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.

3.4 L'ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :

a) rejettera une proposition d'attribution si elle se rend compte que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l'attribution de ce marché;

b) annulera la fraction du financement affectée aux fournitures de biens ou aux travaux s'il est établi qu'à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le

titulaire, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires , coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché ; et

c) déclarera une Entreprise inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés passés en son nom si, à un moment donné, celle-ci s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, l'entreprise se voit frappée d'interdiction de participer aux marchés passés au nom de l'ASECNA pour une période qu'elle aura déterminée.

3.5 L'ASECNA se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'une entreprise s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer cette entreprise inéligible, pour une période donnée, aux marchés passés en son nom.

3.6 L'ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de l'autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu'elle aura désignés.

3.7 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.

3.8 L'ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l'OCDE du 17 décembre1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

4. Candidats admis à concourir

4.1 L'avis d'Appel d'Offres publié par l'ASECNA, s'adresse à toutes les entreprises répondant aux critères d'éligibilité définis dans les **DPAO** et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes :

a) Les Soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise ou société (ou affiliés à une entreprise ou société) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d'Offres.

b) Le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion prononcée par l'ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.

4.2 Une entreprise d'un pays inéligible peut être exclue :

a) si la loi ou la réglementation du pays où les travaux sont réalisés, interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise; ou

b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'Union Africaine ou l'Union Européenne, le Gouvernement du pays où les travaux sont réalisés, interdit toute importation de biens en provenance du pays de l'entreprise, ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.3 Les soumissionnaires doivent s'engager, sur la base du modèle d'engagement environnemental et social joint en annexe, à :

a) respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;

b) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par l'ASECNA.

4.4 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des présentes IS) sera disqualifié. Cependant, sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, ceci n'exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d'apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.

4.5 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays (sous réserve des clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS). Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité de ses sous-traitants et de ses fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.6 Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques sous réserve des dispositions de la clause 4.7 des présentes IS ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement :

a) sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.

b) les associés désigneront un mandataire qui aura l'autorité de représenter tous les membres du groupement ou du consortium durant la procédure d'Appel d'Offres et, en cas d'attribution du Marché au groupement ou consortium, durant l'exécution du Marché.

4.7 Les entreprises publiques sont uniquement admises à participer si elles peuvent démontrer

a) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière ;

b) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial ;

c) qu'elles ne sont pas une Agence dépendant d'une Administration Publique et

d) qu'elles ne jouissent pas de l'immunité de juridictions et d'exécution, à moins de s'engager à y renoncer.

4.8 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'ASECNA peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO,** toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tout pays sous réserve des mêmes restrictions, concernant les Soumissionnaires, leurs associés ou leur personnel, visées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS. Les Soumissionnaires peuvent se voir demander par l'ASECNA de justifier la provenance de leurs matériaux, matériels et services.

5.2 Aux fins de la clause 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.

C. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des présentes IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS) ;
- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ;
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification ;
- Section IV. Formulaires de soumission.

DEUXIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Section VII. Cadres du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) ;

- Section VIII. Formulaires du Marché.

TROISIÈME PARTIE : Spécifications des travaux

- Section IX. Spécifications techniques et plans.

6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'ASECNA ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.

6.3 L'ASECNA ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'Appel d'Offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement d'elle ou d'un agent autorisé par elle.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres. Tout manquement à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunions préparatoires

7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA par écrit, à son adresse indiquée dans les **DPAO**. Sauf spécification contraire indiquée dans les **DPAO,** l'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans les dix (10) jours, ou le nombre de jours indiqués dans le **DPAO**, avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès d'elle. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 22.2 des présentes IS.

7.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.3 L'ASECNA autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents la dégagent, elle, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.4 Les réponses fournies aux questions posées pendant le processus de l'appel d'offres ne doivent en aucun cas révéler l'identité de l'auteur desdites questions. Lesdites réponses à ces questions seront communiquées à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.5 Lorsqu'une réunion préparatoire est prévue par les **DPAO**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à cette réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués aux **DPAO**. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

7.6 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'ASECNA au moins une semaine avant la réunion préparatoire.

7.7 Le compte-rendu de la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'aliéna 6.1 des présentes IS, qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire, sera faite par l'ASECNA qui publiera un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des présentes IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.

7.8 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne sera pas un motif de disqualification.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu ledit Dossier directement des sources indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 22.2 des présentes IS.

D. PREPARATION DES OFFRES

9. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

a) le formulaire d'offre ;

b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV- Formulaires de Soumission, dûment remplis, y compris le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, et 14 des présentes IS ;

c) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des présentes IS;

d) les variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des présentes IS;

e) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des présentes IS;

f) les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des présentes IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;

g) Les documents établis conformément à la Clause 5.1 des présentes IS apportant la preuve que les installations proposées par le Soumissionnaire dans son offre ou dans toute offre variante (si les variantes sont autorisées) satisfont aux critères de provenance des matériels, équipements et services ;

h) la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 16 des présentes IS;

i) la lettre d'engagement environnemental et social;

j) La liste des sous-traitants en conformité avec la clause 3/6 du CCAG-Travaux

k) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'accord de groupement ou une lettre d'intention de constituer un groupement comprenant en annexe le projet d'accord de groupement, indiquant au minimum les parties des travaux à réaliser par les partenaires respectifs ; et

l) tout autre document exigé dans les **DPAO**.

12. Formulaire d'offre et bordereau de prix

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les formulaires d'offre fournis à la Section IV - Formulaires de soumission, sans apporter de modifications à leur présentation, aucun autre format n'étant accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Soumissionnaire présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section VII. Cadres du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) ;

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO,** les variantes ne seront pas prises en compte.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à la Clause 13.4 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'ASECNA telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'ASECNA a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'ASECNA n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la mieux disante.

13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant les **DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par l'ASECNA après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12 des présentes IS, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12 des présentes IS.

14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les **DPAO** et le **CCAP**, les prix indiqués par le Soumissionnaire sont réputés fermes durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa - 4/1 du CCAG Travaux. Dans le cas où les prix seraient révisables, le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres retenus pour les formules de révision de prix en annexe à la soumission et présenter avec son offre tous les renseignements complémentaires requis. L'ASECNA peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices, pondérations ou les paramètres qu'il propose.

14.6 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix, en cas d'attribution de plus d'un marché, spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4 ci-dessus, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

14.7 Les prix des marchés passés au nom de l'ASECNA sont hors taxes et hors douane. Cependant, le cas échéant, sous réserve de dispositions contraires prévues aux **DPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

15. Monnaies de l'offre

15.1 Les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A (Clause 15.2) ou de l'Option B (Clause 15.3) ; l'option applicable étant celle retenue aux **DPAO**.

15.2 **Option A :**

Le montant de la soumission est libellé entièrement en franc CFA.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a) les prix seront entièrement libellés en franc CFA. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre

nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays.

b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en franc CFA seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 **Option B :**

Le montant de la soumission est directement libellé en franc CFA et en monnaies étrangères
Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer localement seront libellés en franc CFA ; et

b) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en devises seront libellés dans au plus trois monnaies.

15.4 L'ASECNA peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. A cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des Travaux, la part en monnaies étrangères restant à payer sur le Montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par l'ASECNA et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.4 Le Soumissionnaire retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires et un sous détail des prix unitaires.

16. Documents constituant la Proposition technique

Le Soumissionnaire devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IX- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.

17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, exigées à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans **les DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'ASECNA.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande

et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre en application de la clause 19 des présentes IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre ou de soumission sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 18.3 ci-dessous.

18.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de soumission

19.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de cette garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

19.2 La garantie de soumission se présentera sous la forme indiquée dans les **DPAO**, choisie parmi celles ci- après,

a) une garantie bancaire à première demande;

b) une caution personnelle et solidaire;

c) une lettre de crédit irrévocable ;

d) un chèque de banque certifié.

La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme approuvée par l'ASECNA avant le dépôt des offres. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact et complet du Soumissionnaire.

La garantie de soumission doit être émise par une source de renom agréé dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par l'ASECNA. Si la garantie est émise par un organisme de cautionnement ou une institution financière situé en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, il doit être agréé dans son pays d'origine, acceptable par l'ASECNA et avoir une institution financière correspondante située d'un pays membre de l'ASECNA qui devra valider la garantie et permettre ainsi de l'appeler, le cas échéant.

La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'offre, ou prorogée selon les dispositions de la clause 18.2 des IS, le cas échéant.

Les pays membres de l'ASECNA sont : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger Sénégal, Tchad, Togo.

19.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de la clause 19.1 des présentes IS, sera écartée par l'ASECNA comme étant non conforme.

19.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées après la main levée donnée par l'ASECNA, et après que le Soumissionnaire retenu ait signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 41 des présentes IS.

19.5 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

19.6 La garantie de soumission peut être saisie :

a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 18.2 des présentes IS ;

b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 31 des présentes IS ;
ou

c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :

i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 40 des présentes IS ; ou

ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 41 des présentes IS.

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des présentes IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

E. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

21. Cachetage et marquage des offres

21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des présentes IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;

b) être adressées à l'ASECNA conformément à la clause 22.1 des présentes IS ;

c) comporter le numéro d'identification de l'Appel d'Offres des présentes IS et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;

d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 25.1 des présentes IS.

21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des offres

22.1 Les offres doivent être transmises par courrier postal ou déposées à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

22.2 L'ASECNA peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de la clause 8 des présentes IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

L'ASECNA n'examinera aucune offre reçue après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 22 des présentes IS. Toute offre reçue par l'ASECNA après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitutions et modification des offres

24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 20.2 des présentes IS (sauf pour des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

a) délivrées en application des clauses 20 et 21 des présentes IS (sauf pour les notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

b) reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 22 des présentes IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des plis

25.1 L'ASECNA procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans les **DPAO.**

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d'offre et du Bordereaux de prix et Détail quantitatif et estimatif seront visées par un minimum de trois représentants de l'ASECNA présents à l'ouverture des plis. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 23.

25.4 L'ASECNA établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- le nom du soumissionnaire et précisera s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification;
- le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés; et
- l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

F. EVALUATION ET COMPARAISONS DES OFFRES

26. Confidentialité

26.1 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.2 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 26.2 ci-dessus, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire exclusivement par écrit.

27. Eclaircissements concernant les offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de la clause 31 des présentes IS.

27.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

28. Divergences, réserves ou omissions

Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes seront d'usage :

a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;

b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et

c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

29.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou

b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

L'ASECNA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA corrigera les non-conformités ou omissions non essentielles qui affectent le prix de l'offre. À cet effet, le prix de l'offre sera révisé, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l'élément ou du composant manquant ou non conforme.

31. Corrections des erreurs arithmétiques

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

a) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (c) et (d) ci-dessous;

b) lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire du bordereau et celui du devis estimatif, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

c) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'ASECNA, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; et

d) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé.

31.2 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux- disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

32. Conversion en une seule monnaie

Aux fins d'évaluation et de comparaison et dans le cas uniquement de l'option B de la Clause 15 des présentes IS, l'ASECNA convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO,** en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

33. Marge de préférence

Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Evaluation des offres

34.1 Pour évaluer une offre, l'ASECNA utilisera tous les critères et méthodes définis dans cette clause, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

34.2 Pour évaluer une offre, l'ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :

a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive;

b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.1;

c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4;

d) en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de la Clause 32 des présentes IS;

e) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable conformément à la clause 30.3 des présentes IS ;

f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification;

g) le cas échéant, conformément aux dispositions des **DPAO** et Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître de l'ouvrage dans les **DPAO**.

34.3 L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4 Si cela est prévu dans les **DPAO,** le présent Dossier d'Appel d'Offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'ASECNA d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offre la mieux-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Si l'offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'ASECNA de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'ASECNA peut :

a) soit demander que le montant de la garantie de bonne exécution indiqué à la Clause 41 des présentes IS soit porté, aux frais de l'attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour la protéger contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché ;

b) soit écarter l'offre concernée.

35. Comparaison des offres

L'ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34.2 des présentes IS.

36. Qualification du soumissionnaire

36.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire fournies en application de la clause 17 des présentes IS ; sur les éclaircissements apportés en application de la clause 27 des présentes IS et sur la Proposition technique du soumissionnaire.

36.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

37. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

L'ASECNA se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

G. ATTRIBUTION DU MARCHE

38. Critères d'attribution

L'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Notification de l'attribution du Marché

39.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des Travaux et de ses obligations de garantie.

39.2 La lettre de notification précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire provisoire. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d'offre peut être saisie.

39.3 L'ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de

réception de ladite lettre de notification, une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

40. Signature du Marché

40.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

40.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières, les datera et les renverra à l'ASECNA.

41. Garantie de bonne exécution

41.1 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification, par l'ASECNA, de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'ASECNA.

41.2 Le défaut de fourniture, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'acte d'engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.

Le cas échéant, l'ASECNA pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II.

DONNEES PARTICULIERES D'APPEL D'OFFRES

SECTION II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Référence aux IS	Généralités
GENERALITES	
1.	**Objet de l'appel d'offres :** Travaux de construction de la déviation de la servitude du nouveau Localizer
1.1	Numéro de l'Appel d'Offres : 2023/000385/ASECNA/DGRP/BE du 16 novembre 2023
1.1	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Représentation de l'ASECNA auprès de la République du Bénin, BP 96 & 08-179 Cotonou
1.1	
2.	**Origine des fonds**
2.1	Fonds propres de l'ASECNA.
4.	**Candidats admis à concourir**
4.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
4.6	Les Groupements dont les membres sont solidairement responsables, sont éligibles. Le nombre des membres de chaque Groupement est limité au maximum à trois (03).
5.	**Critères d'origine**
5.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
7.	**Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunions préparatoires**
7.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : A l'attention de Monsieur le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin, Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cotonou BP 96 & 08-179 Cotonou, adresse électronique : ADJOVIWIL@asecna.org Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres.
7.1 7.5	Une visite du site sera organisée par l'ASECNA le mercredi 29 novembre 2023 à partir de 8h30mn précises
PREPARATION DES OFFRES	
11. 11.1	**Documents constitutifs de l'offre** : L'offre comprendra les documents suivants : a) le formulaire d'offre ; b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV- Formulaires de Soumission, dûment remplis, y compris le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, et 14 des présentes IS, formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ; c) la garantie d'offre établie conformément aux dispositions de la clause 19 des présentes IS ; d) les variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des présentes IS; e) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des présentes IS; f) les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des présentes IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; g) la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 16 des présentes IS **(Méthode de travail ; Calendrier de Mobilisation ; Calendrier de construction (réhabilitation) ; Provenance des matériaux) ;** h) la lettre d'engagement environnemental et social ; i) La liste des sous-traitants en conformité avec la clause 3/6 du CCAG-Travaux ; j) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'accord de groupement ou une lettre d'intention de constituer un groupement comprenant en annexe le projet d'accord de groupement, indiquant au minimum les parties des travaux à réaliser par les partenaires respectifs ; *k)* le Chiffre d'affaires annuel des trois (3) dernières années *(2020, 2021 et 2022).* l) les références du soumissionnaire pour des projets similaires au cours des cinq (5) dernières années *(2018, 2019, 2020, 2021 et 2022)* avec PV de réception ou attestations

	des Maîtres d'Ouvrages à l'appui ; m) les états financiers audités, vérifiés ou certifiés par un expert-comptable agréé, des trois (03) dernières années *(2020, 2021 et 2022)* et dûment signés ; n) les certificats attestant que le soumissionnaire est en règle vis a vis de l'administration fiscale et parafiscale au 31 décembre 2022 ; datés, dûment signés et portant le cachet des services fiscaux ; o) les moyens humains (personnel clé à mettre sur le chantier, en y adjoignant obligatoirement les Curricula Vitae et diplômes de l'équipe proposée). La Liste des moyens humains, établie par le soumissionnaire répondra aux exigences minimums définies aux critères de qualifications ; p) les moyens matériels (joindre obligatoirement les pièces justificatives de possession, de lising ou de location) essentiels pour l'exécution des travaux. La Liste détaillée des moyens matériels avec état et âge, établies par le soumissionnaire répondra aux exigences minimums définies aux critères de qualifications ; q) le reçu d'achat du dossier; *r)* l'attestation de visite du site ; s) l'acte d'engagement paraphé ; et t) une clé USB ou un DVD comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word 2010 pour les pièces écrites, Microsoft Excel 2010 pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires, et Format JPEG pour les notices, photos et images. L'ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible. *Ces documents doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets*
13 **13.1**	**Variantes** Les variantes ne seront pas prises en compte.
13.2	Délai d'exécution : le délai d'exécution des travaux sera celui de l'Entreprise retenue. **Toutefois, le délai d'exécution des travaux ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours**
13.4	**Sans objet.**
14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes et non révisables.
14.7	**Montant de l'offre** Les prix du marché sont hors droits de douane et taxes.
15.1	**Monnaies de soumission et de règlement** Le montant de la soumission est libellé entièrement en Franc CFA.
18	**Période de validité des offres** : 180 jours
19.1	**Montant de la garantie de la soumission** Une Garantie de soumission est requise. Son montant est de 2% du montant de l'offre et elle sera libellée en Franc CFA.

20.1	**Forme et signature de l'offre** Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : Trois (3) copies
20.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en une délégation des statuts de la Société ou par tout autre document d'habilitation engageant le soumissionnaire et acceptable par l'ASECNA.
REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS	
21.1	**Cachetage et marquage des offres** Aux fins de **remise des offres** uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante : A l'attention du Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Benin, Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cotonou, BP 96, Cotonou, Bénin **L'enveloppe Extérieure :** Cachetée, portera en plus du nom et l'adresse du soumissionnaire, l'adresse : **ASECNA** **Représentation auprès de la République du Bénin** **Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cotonou, Bénin** APPEL D'OFFRES N^0 : 2023/000385/ASECNA/DGRP/BE du 16 novembre 2023 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DEVIATION DE LA SERVITUDE DU NOUVEAU LOCALIZER **« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**
22.1	**Date et heure limite de remise des offres** Le jeudi 14 novembre 2023 à 9heures 30minutes.
25.1	**Ouverture des plis** L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : **Représentation de l'ASECNA auprès de la République du Bénin, Salle de Conférence** **Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cotonou, Bénin** **Date** : jeudi 14 novembre 2023 **Heure** : 10 heures locales précises (matin).
EVALUATION ET COMPARAISONS DES OFFRES	
32	**Conversion en une seule monnaie** **Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie** : Est le Franc CFA. **Source du taux de change :** Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest "BCEAO" **Date du taux de change :** vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres.
33	**Marge de préférence :** Non Applicable

ATTRIBUTION DU MARCHE	
41.1	**Garantie de bonne exécution** Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du marché et devra être constitué dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification du Marché. Elle sera constituée sous la forme d'une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans un pays membre de l'ASECNA, ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans un pays membre de l'ASECNA.

Section III.

CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'ASECNA utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises.

Conformément aux clauses 34 et 36 des IS, aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé.

Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

1) ÉVALUATION :

L'ASECNA examinera préalablement les offres pour s'assurer que tous les documents constitutifs de l'offre ont bien été fournis et sont tous complets.

Pour l'évaluation des offres, en sus des critères dont la liste figure à l'article 34 des IS, les critères ci-après seront utilisés :

1.1 Evaluation de la Proposition Technique :

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution et (c) le calendrier de travail et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section XIII. Spécifications Techniques des Travaux.

1.3 Variantes techniques :

Si une ou des variantes techniques sont permises au titre de la clause 13.4 des IS, elles seront évaluées comme les solutions de base.

1.4 Sous-traitants spécialisés :

Seule l'expérience spécifique de sous-traitants pour travaux spécialisés autorisés par l'ASECNA sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas additionnées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

2) QUALIFICATION :

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

a) ne pas avoir été disqualifié pour les critères d'éligibilité, d'inexistence d'antécédents de non exécution de marché, d'incohérence majeure dans l'offre, de non conformité de l'offre et le critère financier;
b) avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants :

i. Avoir un Chiffre d'affaires annuel (ou Chiffre d'affaires moyen) sur les trois (3) dernières années *(2020, 2021 et 2022)*, d'un montant équivalent à : équivalent à deux (02) fois le montant de son offre.

ii. disposer d'avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur d'au moins cinquante pour cent (50%) du montant de son offre et nets de des autres engagements ;

iii. Avoir réalisé deux (02) projets de nature et de complexité similaires à celles des travaux objet de cet appel d'offres au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) dont chacun d'un montant équivalent à 80% de son offre ;

iv. établir de la disponibilité du gros matériel et équipements essentiels pour l'exécution des travaux (acquisition : propriété, leasing, location, etc.) suivants :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	*Véhicules de chantier*	
2	*Camions bennes*	
3	*Compacteurs*	
4	*Chargeuses*	
5	*Niveleuses*	
6	*Tractopelles*	
7	*Groupes électrogènes*	
8	*Motopompes*	
9	*Lot de petits matériels de GC (pelles, pics, pioches, étais, etc.)*	

v. établir de la disponibilité du personnel clé à mettre sur le chantier, possédant les profils et les qualifications suivants :

No.	*Position*	*Nom prénom et Diplôme*	*Expérience globale en travaux (années)*	*Expérience dans la position (nombre de fois)*	*Expérience dans des travaux similaires (années)*
1	*Directeur des travaux*		*5*	*3*	*3*
2	*Chef de Chantier*		*5*	*3*	*3*
3	*Géomètre Topographe*		*5*	*3*	*3*

Directeur des travaux : Ingénieur génie civil :

- Ancienneté : 5 ans ;
- Projets similaires : 03 projets routiers (ouverture de nouvelles voies et des ouvrages d'art) ;
- Expérience au poste de directeur des travaux : avoir été directeur des travaux de cinq (05) projets de travaux dans le domaine des routes (construction et réhabilitation).

Technicien Chef de Chantier : Technicien supérieur génie civil :

- Ancienneté : 5 ans
- Projets similaires **:** 02 projets routiers (ouverture de nouvelles voies et des ouvrages d'art) ;
- Expérience au poste de chef de chantier : avoir été chef de chantier de trois (03) projets de travaux dans le domaine des routes (construction et réhabilitation).

Géomètre Topographe *:* Technicien

- Ancienneté : 5 ans
- Projets similaires **:** 02 projets routiers (ouverture de nouvelles voies) ;
- Expérience au poste de géomètre topographe : avoir été géomètre topographe sur au moins trois (03) projets routiers (construction et réhabilitation).

vi. présenter en original ou copie certifiée conforme, les pièces administratives et fiscales exigibles, attestant que le soumissionnaire est en règle à la date 31 décembre *2022.*

Section IV.

FORMULAIRES DE SOUMISSION

Liste des formulaires

1. Formulaires de Soumission et Annexe 1 à la Soumission
2. Modèle de garantie d'offre
3. Modèle d'engagement « environnemental et social »
4. Bordereau des prix et Détail quantitatif
5. Formulaires de la Proposition technique
6. Formulaires de qualification

1. Formulaire d'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant le nom complet et l'adresse du Soumissionnaire.

Date : _____
Avis d'appel d'offres No. : _____

À : **Monsieur le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin-Tél : (+229) 21 30 14 13/21 30 01 48 30 02 92 –BP 96 & 08-179 Cotonou –Fax : +229 21 30 08 39**

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'appel d'offres et aux Spécifications et plans, les Travaux ci-après : _____

c) Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer et terminer la complète et parfaite exécution des travaux tels qu'ils sont définis dans le Marché, dans un délai de : _____

d) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (e) ci-après est de :_____

e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l'objet de la présente offre, conformément au Dossier d'appel d'offres ;

g) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.1(a) des Instructions aux soumissionnaires ;

h) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires ;

i) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux soumissionnaires, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux soumissionnaires ;

j) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec la clause 4.5 des Instructions aux soumissionnaires.

k) Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 des Instructions aux soumissionnaires ;

l) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 4.8 des Instructions aux soumissionnaires ;

m) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières et acceptons à nous y conformer sans aucune réserve ;

n) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;

o) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe à la soumission - Libellé des prix dans la ou les monnaies de l'offre

Prix libellé entièrement en ***franc CFA avec un pourcentage en monnaies étrangères.***

Nom des monnaies	(A) Montant	(B) Taux de change	(C) Equivalent en monnaie locale	(D) Pourcentage du Montant de l'Offre
- Monnaie en F CFA				
- Monnaie étrangère 1				
- Monnaie étrangère 2				
Total				

Fait à [….] le [ ] Signature du Soumissionnaire

Annexe à la soumission : Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

Date : _____
AO No. : _____

1. Nom du Soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres
3. Pays où le Soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce) :
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire :
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : Adresse : Téléphone/Fac-similé : Adresse électronique :
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : • Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la société nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.2 et 4.3 des IS • En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.6 des IS. • Dans le cas d'une entreprise publique, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec la clause 4.7 des IS.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

2. MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION

(Garantie bancaire)

_____ *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]*

Bénéficiaire : À : **Monsieur le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin-Tél : (+229) 21 30 14 13/21 30 01 48 30 02 92 –BP 96 & 08-179 Cotonou –Fax : +229 21 30 08 39**

Date :_____ *[insérer date]*

Garantie de soumission no. : _____ *[insérer No de garantie]*

Nous avons été informés que _____ [*insérer nom de soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres en date du _____*[insérer date de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de [*nom de marché*] en réponse à l'AON No._____ *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande de [*insérer le nom du Maître de l'Ouvrage*], nous _____ [*nom de la banque ou autre établissement financier et l'adresse complète]* (ci-après dénommée "la Banque ou _____"), nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de_____ [*insérer la somme en chiffres en F CFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible*]. _____ *[insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'ASECNA pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'ASECNA avant l'expiration de cette période, il:

   i. ne signe pas le Marché ; ou

   ii. ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans clause 41 des Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le Marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la

première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard. La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

3. MODELE D'ENGAGEMENT « ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL »

J'ai pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales.

Je soussigné [……] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [……..] ;

Dans le cadre de la remise d'une offre pour *[les travaux …..]* conformément au Dossier d'Appel d'Offre N° [……..], m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au *[pays de réalisation du Projet]*.

En outre, je m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à [….] le [….]

Signature du Soumissionnaire

4. BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

DÉTAIL ESTIMATIF – BORDEREAU DES PRIX (Travaux)
DIRECTIVES GÉNÉRALES
Ce détail estimatif – bordereau des prix doit être lu conjointement avec les conditions et spécifications générales et particulières du contrat. L'Entrepreneur sera réputé avoir examiné en détail les plans et spécifications, s'être rendu sur le site et avoir pris connaissance tant des travaux à effectuer que de la manière de les effectuer ainsi que des normes et règles à appliquer. Les quantités indiquées dans ces documents sont données à titre indicatif pour chaque type d'ouvrage. Elles ne doivent en aucun cas être considérées comme garantissant les quantités exactes qui doivent être approvisionnées et qui sont de la responsabilité de l'Entrepreneur. Chaque rubrique du détail estimatif – bordereau de prix doit faire l'objet d'un montant chiffré. Toutefois dans les cas exceptionnels où une rubrique ne serait pas remplie, l'Entrepreneur précisera sous quelle rubrique il a intégré les montants correspondants. Tous les prix indiqués dans le détail estimatif – bordereau de prix s'entendent hors taxes et droits d'entrées du matériel ; les autres charges, droits divers et frais annexes sont à la charge du fournisseur. Tout travail complémentaire assuré pour remédier à des défauts constatés, ou pour remplacer du matériel détérioré du fait de l'Entrepreneur, ne sera pas pris en compte lors de la détermination du montant affecté à chaque rubrique de travaux ou de fourniture. Les prix indiqués prendront en compte toutes les conditions de garantie et des conditions spécifiques prévues aux spécifications techniques.

4.1. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE REALISATION DE LA DEVIATION DE LA SERVITUDE DU NOUVEAU LOCALIZER

Linéaire (m) : 330

N°	DESIGNATIONS	LOCALISATION	U	P.U. HT en Chiffre	P.U. HT en Lettre
1	Installation de chantier		FF		
2	Repli de chantier et nettoyage général		FF		
3	Implantation de l'emprise de la servitude et des trottoirs, largeur 6 m	P1-P26	ml		
4	Sarclage/débroussaillage, déracinement de l'emprise de la voie et des trottoirs, largeur 6 m, y compris toutes sujétions	P1-P26	ml		
5	Déblai inclus décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 50cm et dépôt hors de l'emprise de la servitude et des trottoirs	P1-P26	ml		
6	Purge au niveau du bas-fond sur l'emprise de 3 m de largeur y compris toutes suggestions	P6-P13	ml		
7	Construction de protection de talus en enrochements bétonnés (perrés maçonnés) jointoyés au béton dosé à 400kg/m3 au niveau du bas-fond y compris toutes suggestions de soutènement (Profondeur : 2,5m et largeur 3m) Cf détails topographiques	P6-P13	ml		
8	Remblai d'emprunt en sable latéritique compacté par couches successives de 20cm, épaisseur totale du remblai 60cm sur la largeur de la servitude 6m y compris toutes suggestions	P1-P26	ml		
9	Fourniture du sable lagunaire, mise en œuvre et nivellement de l'assiette de la chaussée 6m pour la zone du bas-fond, épaisseur 20cm y compris toutes sujétions	P6-P13	ml		
10	Fourniture et pose de pavés de 11cm d'épaisseur sur l'emprise de la chaussée y compris toutes suggestions (portion P6-	P6-P13	ml		

	P13)				
11	Fourniture de graveleux latéritique et sa mise en œuvre sur les portions P1-P6 et P13-P26 de la chaussée y compris toutes sujétions, épaisseur de 30cm	P1-P6 et P13-P26	ml		
12	Excavation fossés latéraux et divergents selon gabarit standard y compris toutes sujétions	P1-P26	ens		
13	Panneaux de signalisation	P5 et P14	U		
14	Cassis de ralentissement (dos d'âne)	P6 et P13	U		
15	Garde-corps au niveau des pérrés maçonnés	P6-P11	ml		
16	Formalités d'autorisation d'accès en zone protégée (personnel et équipements, moyens roulants, etc)		FF		
MONTANT TOTAL HT/HD					

Fait à [....] le [ ] Signature du Soumissionnaire

4.2. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

TRAVAUX DE REALISATION DE LA DEVIATION DE LA SERVITUDE DU NOUVEAU LOCALIZER

Linéaire (m) : 330

N°	DESIGNATIONS	LOCALISATION	UNITE	QTE	P.U. HT	MONTANT HT/HD
1	Installation de chantier		FF	1		
2	Repli de chantier et nettoyage général		FF	1		
3	Implantation de l'emprise de la servitude et des trottoirs, largeur 6 m	P1-P26	ml	330		
4	Sarclage/débroussaillage, déracinement de l'emprise de la voie et des trottoirs, largeur 6 m, y compris toutes sujétions	P1-P26	ml	330		
5	Déblai inclus décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 50cm et dépôt hors de l'emprise de la servitude et des trottoirs	P1-P26	ml	330		
6	Purge au niveau du bas-fond sur l'emprise de 3 m de largeur y compris toutes suggestions	P6-P13	ml	63		
7	Construction de protection de talus en enrochements bétonnés (perrés maçonnés) jointoyés au béton dosé à 400kg/m3 au niveau du bas-fond y compris toutes suggestions de soutènement (Profondeur : 2,5m et largeur 3m) Cf détails topographiques	P6-P13	ml	63		
8	Remblai d'emprunt en sable latéritique compacté par couches successives de 20cm, épaisseur totale du remblai 60cm sur la largeur de la servitude 6m y compris toutes suggestions	P1-P26	ml	330		
9	Fourniture du sable lagunaire, mise en œuvre et nivellement de l'assiette de la chaussée 6m pour la zone du bas-fond, épaisseur 20cm y compris toutes sujétions	P6-P13	ml	63		
10	Fourniture et pose de pavés de 11cm d'épaisseur sur l'emprise de la chaussée y compris toutes suggestions (portion P6-P13)	P6-P13	ml	63		

11	Fourniture de graveleux latéritique et sa mise en œuvre sur les portions P1-P6 et P13-P26 de la chaussée y compris toutes sujétions, épaisseur de 30cm	P1-P6 et P13-P26	ml	270		
12	Excavation fossés latéraux et divergents selon gabarit standard y compris toutes sujétions	P1-P26	ens	1		
13	Panneaux de signalisation	P5 et P14	U	2		
14	Cassis de ralentissement (dos d'âne)	P6 et P13	U	2		
15	Garde-corps au niveau des pérrés maçonnés	P6-P11	ml	49		
16	Formalités d'autorisation d'accès en zone protégée (personnel et équipements, moyens roulants, etc)		FF	1		
MONTANT TOTAL HT/HD						

Fait à [….] le [ ] Signature du Soumissionnaire

5. FORMULAIRES DE PROPOSITION TECHNIQUE

5.1. Méthode de travail

5.2. Calendrier de Mobilisation

5.3. Calendrier de Construction

5.4. Provenance des matériaux

5.5. Autres

5.1. Méthode de Travail

Le Soumissionnaire devra exposer la méthodologie qu'il suivra pour l'exécution des travaux en fonction des spécifications techniques, des plans, des moyens qu'il mettra en œuvre, de sa compréhension de la spécificité du projet, de l'environnement, etc.

Le Soumissionnaire précisera également l'approche utilisée pour l'approvisionnement du chantier en matériel et matériaux. Il précisera également :

- la solution envisagée pour l'alimentation en eau et en électricité du chantier ainsi que le système de traitement des déchets ;
- les dispositions provisoires envisagées pour perturber le moins possible le fonctionnement de l'aéroport ;
- le système d'assurance qualité et le plan de maîtrise des risques.

5.2 Programme/Calendrier de Mobilisation

Le Soumissionnaire devra exposer de façon claire et précise son calendrier de mobilisation.

5.3. Calendrier d'exécution

Le délai d'exécution, les phases charnières, le planning détaillé devront être cohérents avec le programme d'exécution proposé par le Soumissionnaire et les exigences du CCTP.

5.4. Provenance des matériaux à mettre en œuvre

L'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux doivent être neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux. Le Soumissionnaire indiquera sur cette fiche les détails des provenances des matériaux ou des composants de matériaux dont la mise en œuvre est imposée dans le dossier d'appel d'offres. Il indiquera également les conditions et lieux dans lesquels ces matériaux ont été (ou seront) stockés avant d'être utilisés sur le chantier.

Type de matériaux	Origine du matériau	Localisation de l'emprunt ou du stock	Distance du chantier	Conditions de stockage
....				
.....				

5.5. AUTRES

Tout autre élément, document ou information établissant que les Fournitures, Équipements et Services connexes sont conformes aux Spécifications techniques et permettant à l'ASECNA d'évaluer techniquement l'offre.

6. QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres : _____ *(indiquer le numéro d'identification de l'Avis d'Appel d'Offres et le cas échéant, du projet)*

(Information à fournir par le soumissionnaire individuel ou membre individuel de groupements d'entreprises en annexe à la soumission)

1. **Soumissionnaires individuels ou membres individuels de groupements d'entreprises** :

1.1. Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire *[Joindre une copie]*

Lieu d'enregistrement :_____
Adresse exacte :_____
Boîte postale :_____
Téléphone :_____
Télécopie :_____
Adresse électronique : _____
Numéro Registre de Commerce : _____
Lieu d'inscription : _____
No de l'agrément : _____
Date de validité : _____
Principal lieu d'activité :_____

Procuration du signataire de la soumission *[Pièce jointe]*

1.2. Volume annuel total des travaux de construction réalisés pendant la période définie dans les DPAO, en F CFA :

Années	Montant
2018	_____
2019	_____
2020	_____
2021	_____
2022	_____

1.3. Réalisations en tant qu'entrepreneur principal, dans le cadre de travaux de type et de volume analogues au cours de la période définie dans les DPAO. Exprimer les valeurs en F CFA. (*Joindre obligatoirement les PV de réception ou toutes autres pièces justificatives fournies par le Maître d'Ouvrage)*

Nom du projet	Nom du client	Type de travaux et année d'achèvement	Valeur du marché	Référence du PV de réception

1.4. Les matériels et équipements figurant ci-dessous sont indispensables à la réalisation des Travaux. Il appartient au Soumissionnaire de fournir tous les renseignements demandés dans ce tableau (*joindre obligatoirement les pièces justificatives de possession ou de location*) :

Matériel et Equipement	**Marque et âge (nombre d'années)**	**Etat (neuf, bon, médiocre) et nombre disponible**	**Acheté, loué (à qui ?), à acheter (à qui ?)**

1.5. Qualifications et expériences du personnel clé chargé de l'administration et de l'exécution du Marché. (*Joindre obligatoirement une copie des diplômes ainsi que les curriculums vitae signés leurs titulaires.)*

No .	***Position***	***Nom, prénom Diplôme***	***Expérience globale en travaux (années)***	***Expérience au poste (nombre de fois)***	***Expérience dans des travaux similaires (années)***
1					
2					
3					
4					
5					

1.6. Marchés de sous-traitance envisagés et entreprises concernées.

Sections des Travaux	**Valeur du marché de sous-traitance**	**Entreprise sous-traitante (nom et adresse)**	**Expérience en matière de travaux analogues**

1.7. Communication des données financières des années précisées dans les DPAO (bilans, comptes de résultats, rapports d'audit, éventuellement attestation bancaire etc.). Enumérer les documents disponibles ci-dessous et joindre un exemplaire audité, vérifié ou certifié par un expert comptable agrée.

Les documents peuvent être dans leur langue originale, toutefois, si les documents ne sont pas en français, une traduction certifiée des données principales devra être fournie. Enumérer les documents demandés dans les DPAO et joindre un exemplaire.

_____

_____

1.8. Pièces établissant que le Soumissionnaire a accès aux ressources financières voulues pour pouvoir répondre aux critères de qualification (liquidités, lignes de crédit, etc.). Enumérer les pièces disponibles ci-dessous et joindre un exemplaire.

_____

_____

1.9. Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques du Soumissionnaire susceptibles de fournir des références si l'ASECNA leur en fait la demande.

_____

_____

1.10. Renseignements concernant les litiges auxquels le Soumissionnaire est actuellement partie.

Autre(s) partie(s)	Cause du litige	Montant en jeu

1.11 . Joindre l'original ou la copie certifiée conforme des pièces administratives requises (fiscales parafiscales) par les DPAO.

2. Pour les groupements d'entreprises

2.1. Les renseignements indiqués aux lignes 1 à 1.11 qui précèdent devront être fournis par chaque membre du groupement d'entreprises.

2.2 Joindre la procuration autorisant le ou les signataires de la soumission à signer celle-ci au nom du groupement d'entreprises.

2.3 Joindre l'accord (ou le projet) d'association entre tous les membres du groupement, qui engage ceux-ci et qui indique :

(a) que tous les membres du groupement sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Marché, conformément aux dispositions dudit Marché ;

(b) que l'un des membres est désigné comme mandataire commun du groupement et est habilité à assumer les responsabilités et à recevoir les instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les membres du groupement ; et

(c) que l'exécution de l'ensemble du Marché, y compris les paiements, est exclusivement confiée au mandataire commun.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements contenus dans la présente fiche de qualification sont vrais. En outre, je déclare, avoir pris connaissance des dispositions des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toutes Natures (RMTN) passés au nom de l'ASECNA du 04 juillet 2013 et ses conséquences de droit qui s'y rattachent. Enfin, j'autorise l'ASECNA, à vérifier, le cas échéant, la véracité de ces renseignements soit, par des visites dans mes locaux, soit par des investigations auprès des services compétents.

……., le……

Signature du responsable

Section V.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES (CCAG)

CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX MARCHÉS DE TRAVAUX (CCAG-T)

CE DOCUMENT SERA PARAPHE ET SIGNE PAR LE TITULAIRE DU MARCHE

VOIR SITE WEB DE l'ASECNA: www.asecna.aero

Section VI.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP OU MARCHE)

Notes relatives au Cahier des Clauses administratives particulières

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières est désigné également sous le vocable ''Marché'' ou ''Contrat''.

Les Clauses Administratives Particulières doivent permettre à l'ASECNA de faire connaître les dispositions spécifiques au marché fournies en complément des dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN) et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T).

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières complètent celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T), en précisant les obligations contractuelles reflétant les circonstances auxquelles sont assujettis l'ASENA, l'Entrepreneur et la nature des travaux. Lors de la préparation du Cahier des Clauses Administratives Particulières, une attention particulière devra être accordée aux aspects suivants :

(a) tous les renseignements qui complètent les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux doivent être inclus ; et

(b) les modifications et/ou les dispositions additionnelles à celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux nécessitées par le marché en question doivent être incluses.

AGENCE POUR LA SECURITEDE LA NAVIGATION AERIENNEEN AFRIQUE ET A MADAGASCAR (A S E C N A)

REPRESENTATION DE L'ASECNA AU BENIN
B.P. 96 COTONOU

IMPUTATION :

- Exercice budgétaire
- Projet n°
- Source (s) de financement : Autofinancement

MARCHE N°2023/……/ASECNA/DGRP/BE

Marché passé par Appel d'Offre Ouvert National, conformément à l'Article N°29 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DEVIATION DE LA SERVITUDE DU NOUVEAU LOCALIZER

- **MONTANT DU MARCHE** :
- **ENTREPRISE** :
- **DELAI D'EXECUTION** :
- **DATE D'APPROBATION** :
- **DATE DE NOTIFICATION** :
- **DATE PREVISIONNELLE D'ACHEVEMENT** :

MARCHÉ DE TRAVAUX

ENTRE

D'UNE PART,

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), **32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144,** représentée par son **Directeur Général, Monsieur Mohamed MOUSSA,** et désignée ci-après par le vocable "Autorité Contractante" ou « **ASECNA** »

ET

D'AUTRE PART,

L'Entreprise (*indiquez la forme juridique et l'adresse complète)* représentée au présent marché par (*indiquez la qualité et le nom de la personne habilité à signer le marché*) désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables **''l'Entrepreneur " ou "l'Entreprise"**

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation de la caserne SLI de l'aérodrome de Cotonou tels que précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Devis Descriptifs.

Article 2. ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS (CCAG-T-Article 3.1)

L'Entrepreneur devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, et pendant toute la durée des travaux, faire élection de domicile à proximité du chantier, et en indiquer l'adresse au Maître d'œuvre ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si l'entrepreneur décidait de changer de domicile, tout en demeurant à proximité du chantier, il en aviserait le Maître d'œuvre au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut de domicile, les notifications à l'Entrepreneur seront valablement faites par courrier, remise en main propres, téléfax, à l'adresse de son siège social de l'Entrepreneur ou par courrier électronique.

Article 3. REPRESENTANT DE L'ASECNA (CCAG-T Article 3.3)

Le Responsable du Marché est le **Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin** à l'adresse suivante :
REPRESENTATION DE L'ASECNA AUPRES DE LA REPUBLIQUEDU BENIN01 B.P. 96 COTONOU -

Le Maître d'œuvre est le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin.

Article 4. REPRESENTANT DU TITULAIRE (CCAG-T Article 3.4)

- L'Entrepreneur ou Entreprise *désigne ……, agissant en qualité de ……comme son représentant au présent marché, répondant à l'adresse suivante :*…… (*Désignation de l'entreprise*)

BP …….. – ……
Tél : (+229) ……
-

Article 5. SOUS-TRAITANCE (CCAG-T-Article 3/6)

L'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché. Toutefois il doit obtenir l'accord préalable de l'ASECNA. Les parties à sous-traiter ne peuvent dépasser (*trente pour cent (30%) du montant des travaux objet du marché*) du montant de son marché.

Article 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS (CCAG-T-Article 4)

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché :

- l'Acte d'engagement;
- le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)et ses éventuelles annexes;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes (figures, plans, notes de calculs, cahiers de sondages, dossiers géotechniques) ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le détail quantitatif estimatif ;
- la décomposition des prix forfaitaires et les sous-détails de prix unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux de travaux (CCAG-T-T) ;
- le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

Article 7. GARANTIES DE BONNE EXECUTION (CCAG-T Article 5.2)

L'entrepreneur s'engage à fournir une garantie de bonne exécution. Elle sera de cinq pour cent (5%) du montant initial du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, de ses avenants. Elle sera une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans le pays où les travaux seront exécutés et acceptable par l'ASECNA ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans le pays où les travaux seront exécutés et acceptable par l'ASECNA.

L'absence de garantie de bonne exécution, ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues à l'entrepreneur, y compris celui de l'avance forfaitaire de démarrage.

En cas de prélèvement sur la garantie d'exécution, pour quelque motif que ce soit, l'entrepreneur doit aussitôt la reconstituer.

La garantie de bonne exécution doit demeurer valable jusqu'à la réception provisoire des travaux, matérialisée par un PV de réception ;

Article 8. RETENUE DE GARANTIE (CCAG-T Article 5.3)

Une retenue de garantie égale à cinq pour cent (5%) du montant du marché est opérée sur chaque paiement de travaux. La retenue de garanties peut être remplacée par une garantie à première demande.

La restitution de la retenue de garantie ou la main levée de la garantie à première demande interviendra après la réception définitive.

Article 9. PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CCAG-T-Article 7)

L'Entrepreneur s'engage, pour l'emploi de la main-d'œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (Conf : CCAG-T), lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Article 10. ASSURANCES (CCAG-T Article 10)

Nonobstant les obligations d'assurances ci-après, l'Entrepreneur est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par l'Entrepreneur.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution l'Entrepreneur justifiera, au moyen d'une attestation, qu'il dispose des assurances suivantes :

- Assurance de "responsabilité civile professionnelle" ;
- Assurance "tous risques de chantier" ;
- Assurance "accident du travail" ;
- Assurance "responsabilité civile automobile" ;

L'attestation indiquera l'étendue de la responsabilité garantie et, l'ASECNA peut, si elle juge la couverture insuffisante, demander l'augmentation de la couverture de la responsabilité garantie.

CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Article 11. MONTANT DU MARCHE (CCAG-T Article 11)

Le Montant du Marché résultant du Détail quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l'Article 11.1 du CCAG-T est un montant estimé égal à :..... en franc CFA hors taxes et hors douanes.

Article 12. IMPOTS, DROITS ET TAXES, (CCAG-T Article 11.1)

Les prix du présent Marché sont hors droits de douane et taxes de toute nature

Article 13. REVISION DES PRIX (CCAG-T Article 11.4)

Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 12.4 du CCAG-T ne sont pas applicables.

Article 14. AVANCE DE DEMARRAGE (CCAG-T Article 12)

Une avance de démarrage égale à 30% du montant du marché peut être versée au l'Entrepreneur sur sa demande expresse au moment de l'ordre de service de notification du marché et contre la production par celui-ci d'une garantie à première demande suivant le modèle établi par l'ASECNA et couvrant le montant total de l'avance.

Le remboursement de l'avance de démarrage commence à partir du premier décompte et doit être terminé quand le montant des travaux atteints 80%. Ce remboursement se fera au prorata des situations présentées.

La garantie afférente à l'avance de démarrage sera libérée au fur et à mesure de son remboursement sur demande de l'Entrepreneur ou au remboursement total.

Article15. ACOMPTES SUR APPROVISIONNEMENT (CCAG-T Article 12.3)

L'Entreprise peut bénéficier du paiement d'acomptes sur approvisionnement, dans ce cas, chaque acompte mensuel comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués, acquis et livrés sur le chantier durant le mois considéré.

Pour qu'un approvisionnement puisse être mentionné sur un décompte provisoire, le montant correspondant des approvisionnements s'obtient en appliquant aux quantités à prendre en compte les prix du bordereau de prix inséré dans le marché et les sous-détails de ces prix, relatifs aux matériaux, produits ou composants de construction à mettre en œuvre.

Les matériaux, produits ou composants de construction ayant fait l'objet d'un acompte pour approvisionnement restent la propriété de l'entrepreneur. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans autorisation écrite du Maître d'œuvre.

Article 16. DECOMPTES MENSUELS (CCAG-T-Article 14/1)

L'Entrepreneur remet au Maître d'œuvre, avant la fin de chaque mois, un projet de décompte établissant le montant total, arrêté à la fin du mois précédent, des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du présent marché.

Le projet de décompte devient un décompte mensuel après acceptation de la Personne Responsable du marché.

Article 17. ACOMPTES MENSUELS (CCAG-T-Article 14/2)

Des acomptes seront versés mensuellement à l'Entrepreneur sur la base des décomptes ou apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré, ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois. Ces montants de travaux sont calculés par référence au cadre du devis estimatif, en appliquant aux détails du devis estimatif des pourcentages d'avancement.

Article 18. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES (CCAG-T Article 14)

Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires suivants : (*Indiquer le compte bancaire dans le pays concerné par les travaux)*

Article 19. DELAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la certification du service fait par l'ASECNA sur la facture de l'entrepreneur.

Article 20. INTERET MORATOIRES

En cas de retard dans les délais de paiement exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au titulaire, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'ASECNA est habilité, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

Aucune interruption des travaux par l'Entrepreneur n'est permise pour un retard de paiement d'acomptes successifs et aucune indemnité compensatoire ne lui sera versée.

CHAPITRE III - DELAIS

Article 21. DELAI D'EXECUTION (CCAG-T Article 20)

Le délai contractuel des travaux est de ..... (*à compléter par le soumissionnaire*) et cours à partir de la date de réception de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 22. PENALITES, (CCAG-T Article 21)

La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/2000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché,

Le montant maximum des pénalités est de 15% du montant du marché éventuellement modifié par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ASECNA est en droit de résilier le marché, sans mise en demeure préalable, aux torts de l'Entrepreneur.

CHAPITRE IV : REALISATION DES OUVRAGES

Article 23. MATERIAUX ET MATERIEL (CCAG-T-Articles 22, 23 et 24)

Tous les matériaux ainsi que le matériel doivent être conformes aux prescriptions du CCTP. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre le matériel qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations décrites dans le CCTP.

Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable de la bonne qualité et du maintien en état de fonctionnement de son matériel.

Article 24. PROGRAMME D'EXECUTION –CALENDRIER D'EXECUTION (CCAG-T- Articles 28/2, 28/3)

L'Entrepreneur devra proposer à l'ASECNA, dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature du marché, la liste du matériel et leur délai de mobilisation, le planning d'exécution des travaux, le planning des approvisionnements, le plan d'assurance qualité du chantier ainsi qu'un schéma d'organisation détaillé des travaux accompagné d'un projet d'installation de chantier et des ouvrages provisoires.

Article 25. PLANS D'EXECUTION (CCAG-T-Article 29)

Les plans figurant dans le dossier d'appel d'offres servent de référence pour la réalisation des travaux et l'établissement des documents techniques. Ils sont donnés à titre indicatif.

L'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles, les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages tels que les plans d'exécution, notes de calcul, études de détail, qu'il soumet à l'approbation de l'ASECNA. A cet effet, l'Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure.

Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs et études de détail.

Article 26. INSTALLATION, ORGANISATION, SECURITE ET HYGIENE DU CHANTIER (CCAG-T-Article 31.1)

Les emplacements pour les installations de chantiers devront être approuvés par le représentant de l'ASECNA ou le Maître d'œuvre.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état.

L'Entrepreneur remettra à l'ASECNA, un plan de sécurité et d'hygiène du chantier, précisant les dispositions qu'il compte mettre en place pour :

- les premiers secours aux accidentés et aux malades ;
- l'hygiène du travail (nettoyage du chantier, locaux du personnel, gestion des déchets de chantier.)

CHAPITRE V : RECEPTION ET GARANTIES

Article 27. RECEPTION PROVISOIRE (CCAG-T Articles 41 et 42)

L'Entrepreneur avise l'ASECNA du terme prévisionnel des travaux, par écrit remis contre décharge au maître d'œuvre au moins 15 jours calendaires avant la date de fin des travaux. L'ASECNA convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui devront avoir lieu dans les meilleurs délais.

Il peut être prononcé des réceptions partielles, dans ce cas, un procès-verbal de réception partielle sera établi par le maître d'œuvre et le représentant de l'ASECNA à la fin des travaux.

Article 28. DELAI DE GARANTIE (CCAG-T Article 44.2)

Conformément aux dispositions de l'Article 44.2 du CCAG-T, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois.

CHAPITRES VI : RESILIATION DU MARCHE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Article 29. RESILIATION DU MARCHE (CCAG-T-Articles 45, 46 et 47)

Le maitre d'ouvrage peut mettre fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 45, 46 et 47 du CCAG-T.

Article 30. REGLEMENT DES DIFFERENDS (CCAG-T Article 50)

La personne responsable du marché et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le titulaire et le maître d'œuvre, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le titulaire et le représentant de l'ASECNA, l'Entrepreneur remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. Sous peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l'ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire de l'Entrepreneur, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, l'Entrepreneur pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 50.3 à 50.6 du CCAG-T.

CHAPITRE VII -REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

Article 31. REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent marché est régi par les dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux.

Article 32. DROIT APPLICABLE

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l'article 31 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du pays d'exécution des travaux.

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33. PRISE D'EFFET DU MARCHE

Le présent marché prend effet à la date de sa signature. Le début des travaux est fixé à la date de notification du marché au titulaire, servant de point de départ du délai d'exécution.

Article 34. DEROGATION AUX ARTICLES DU CCAG-T (CCAG-T Article 51)

1) Article 49/2 : Interruption des travaux ;

Cotonou, le..... **Pour l'ENTREPRENEUR**[1]	**Pour l'ASECNA** Le Payeur des Activités Communautaires de l'ASECNA
	Approuvé le ..... Le Représentant de la l'ASECNA auprès de la République du Bénin

1 Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et Accepté** »

Section VII.

FORMULAIRES DE MARCHES

Section VII : Formulaires de marchés

Liste des Formulaires

1. Acte d'engagement
2. Modèle de caution de bonne exécution (ou cautionnement définitif)
3. Modèle de caution d'avance de démarrage

Notes relatives aux Modèles de formulaires du Marché

L'Acte d'engagement, qui est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables, ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les **modèles de garantie de bonne exécution** et de **garantie bancaire de restitution d'avance** ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de restitution d'avances en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section.

1. ACTE D'ENGAGEMENT

A : *(nom de l'Autorité contractante)*

Je soussigné(e) …(*nom et titre du titulaire du marché*)., Agissant au nom et pour le compte de …(*nom de la Société*)
Inscrit au Registre du Commerce sous le n° ……..
Numéro d'immatriculation à : ……
Faisant élection de domicile à : ……

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des travaux de ……(*objet du marché*),

me soumets et m'engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme (ferme out révisable) (*supprimer la mention inutile)* de ……. (*en lettres et en chiffres*) de F CFA Hors taxes et Hors Douanes (HTT).

Je m'engage à commencer et terminer les travaux énumérés dans le marché dans un délai de ..... (jours ou mois) à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les Travaux) (*supprimer la mention inutile)*.

Je m'engage en outre, pendant un délai de garantie d'un an à lever et à procéder aux réparations des malfaçons éventuelles.

Je garantis l'ASECNA contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l'application de procédés couverts par des brevets d'invention.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent marché feront l'objet de virements au compte bancaire n°…….. ouvert au nom de ……... à la Banque ……... selon les modalités suivantes : ……(*écrire les modalités de paiement prévues dans le marché*)

Fait à ……, le ……

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRENEUR

ENTETE DE LA BANQUE

2. GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Date : _____
Avis d'appel d'offres No ***[insérer No]***
[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : (*mentionner l'objet du marché)*,

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la réalisation des (*mentionner l'objet du marché)* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres et en lettres].*

Ces sommes seront versées dans les types et proportions de monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est à payer.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des travaux, qui sera matérialisé par un procès verbal de réception.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]
[Insérer la signature]

ENTETE DE LA BANQUE

3. MODELE DE GARANTIE DE COUVERTURE D'AVANCE DE DEMARRAGE

Attendu que [nom *du chef d'entreprise ou de son représentant*], représentant [*nom de l'entreprise*] et désigné dans ce qui suit comme « l'Entrepreneur », s'est engagé en date du [date *de signature de l'acte d'engagement*] à exécuter les travaux [*objet du marché] ;*

Attendu qu'il est stipulé dans ce marché que l'Entrepreneur bénéficie d'une avance de démarrage de [*montant de l'avance de démarrage*] correspondant à _____% du montant du marché.

Attendu de ce qui est rappelé ci-dessus, que nous avons convenu de garantir le remboursement de l'avance de démarrage consentie à l'Entrepreneur ;

Nous affirmons par la présente nous porter de façon inconditionnelle et irrévocable obligataire principal et pas seulement en tant que garant, à l'égard de [nom *de l'autorité contractante*], d'une somme de [*montant de la caution*] égale à 100% du montant de l'avance de démarrage consentie.

En conséquence, nous nous engageons à payer, dès votre première demande, sans droit d'objection de notre part, toutes les sommes dues dans la limite de [*montant de la caution*] précédemment stipulé.

La présente caution entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente caution fera l'objet d'une main levée partielle et reste valable jusqu'au paiement total des montants garantis.

Signature et cachet de la Banque

TROISIÈME PARTIE : Spécifications des prestations

Section VIII.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction de la déviation de la servitude du nouveau localizer de Cotonou.

L'ensemble des travaux devra répondre aux spécifications du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés des travaux publics en vigueur en République du Bénin.

ARTICLE 2 : DESCRPITION

Les travaux à exécuter se résument comme suit :
Travaux de construction de la déviation de la servitude du nouveau localizer comprenant des travaux d'une route en terre, du pavage et de construction d'ouvrage d''art.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX :

L'ASECNA a décidé de réaliser des travaux de construction de la déviation de la servitude du nouveau localizer.

-Il s'agit des travaux de :

- *Implantation de l'emprise de la servitude et des trottoirs ;*
- *Sarclage/ débroussaillage, déracinement de de la servitude et des trottoirs ;*
- *Déblai inclus décapage de la terre végétale ;*
- *Purge au niveau du bas-fond sur l'emprise ;*
- *Construction de protection de talus en enrochements bétonnés (perrés maçonnés) jointoyés au béton dosé à 400kg/m3 au niveau du bas-fond y compris toutes suggestions de soutènement ;*
- *Remblai d'emprunt en sable latéritique compacté par couches successives de 20cm ;*
- *Fourniture du sable lagunaire, mise en œuvre et nivèlement de l'assiette de la chaussée ;*
- *Fourniture et pose de pavés de 11cm d'épaisseur sur la largeur de la chaussée ;*
- *Fourniture de graveleux latéritique et sa mise en œuvre sur une la servitude ;*
- *Excavation fossés latéraux et divergents selon gabarit standard ;*
- *Panneaux de signalisation ;*
- *Cassis de ralentissement (dos d'âne) et ou du soutènement.*

ARTICLE 4 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra prendre en compte un certain nombre de conditions liées à l'environnement.
Obligation dans l'organisation journalière du chantier, de prendre toutes les mesures appropriées en collaboration avec ASECNA en vue de minimiser les problèmes d'environnements par application des principes de sécurité et de sureté aéroportuaire.

ARTICLE 5 : PLANS ANNEXES AU CCTP

Les plans suivants sont annexés au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières : vue en plan, plan côte, plan des courbes de niveau, le profil en travée, le profil en long et coupe.

Les plans fournis sont à respecter par l'entreprise et ne sont modifiés qu'après accord de l'ASECNA.

Ces plans pourront être complétés par l'entrepreneur et dans ce cas, il est tenu de fournir au maître d'ouvrage tous les éléments d'études techniques tels que notes explicatives, les plans détaillés des ouvrages avant toute mise en fabrication ou mise en œuvre.

Pour les prestations d'ouvrages fabriqués dans le commerce, l'entrepreneur devra fournir les fiches techniques du fabricant pour avis techniques du maître d'ouvrage

Ouvrage d'art : Les plans d'exécution de l'entreprise doivent comporter, en plus des dimensions, ses cotes de sections et épaisseurs, toutes indications concernant la nature des matériaux et tous détails particuliers tels que réservations, position des trous, feuillures, type de joints, etc

Avant toute exécution, l'entreprise devra procéder à la vérification des côtes et dimensions figurant sur tous les plans qui lui seront remis ainsi qu'à la corrélation entre le présent document et les plans. Elle signalera au maître d'œuvre en temps utile les erreurs ou omissions constatées. L'entreprise sera responsable des omissions ainsi que des modifications, qu'entraîneraient pour elle et pour les autres corps d'état l'oubli ou l'inobservation de cette clause.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

La description générale des ouvrages fait l'objet d'un devis descriptif devant servir de cadre à l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : INSTALLATIONS DE CHANTIER- IMPLANTATION

7.1- Installation de chantier

Avant tout commencement des travaux et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché, l'entrepreneur devra remettre au maître d'œuvre un plan d'installation de chantier indiquant les emplacements des entrepôts de matériaux, magasins, ateliers divers, etc....

L'entrepreneur devra fournir également dans les mêmes délais la liste des matériels qu'il compte utiliser pour les travaux, avec indications de leurs caractéristiques.

Ces documents seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre avant tout début d'installation. Des justifications d'utilisation du matériel pourront être demandées à l'entreprise, ainsi que des modifications à son d'installation.

L'entrepreneur devra faire les divers branchements pour les besoins du chantier. Il achètera et posera des sous –compteurs eau et électricité à ses frais au besoin.
Les frais d'utilisation seront également imputés à l'entreprise en rapport avec les services MIGC et MIRE-I. Les frais de gardiennage du chantier ainsi que des aires de dépôt des matériaux réalisées par l'entreprise sont à sa charge.

7.2- Implantation

L'entrepreneur sera responsable de l'implantation des détails de tous les ouvrages

ARTRICLE 8 : MATERIAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour tout corps d'état, les limites de prestations, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans les travaux.

Il est rappelé que les spécifications indiquées dans les différents documents du dossier d'exécution ne sont pas limitatives et l'entrepreneur devra prévoir dans son offre tout le matériel nécessaire à la bonne exécution des installations même si celui-ci n'est pas explicitement décrit. Il lui appartient de combler ou de réparer toute omission.

L'entrepreneur devra s'entourer de toutes les garanties nécessaires à la définition de son offre et en particulier il doit se rendre sur place afin d'effectuer toutes les reconnaissances nécessaires et apprécier les difficultés inhérentes à la configuration des lieux et la nature du sol superficiel.
Par ailleurs, il devra consulter les devis descriptifs des autres corps d'état afin que nulle imprévision n'apparaisse à l'exécution des ouvrages.

8.1. Exécution des travaux

8.1.1 Textes de référence - rappel de la réglementation

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Bénin ainsi qu'à ceux publiés dans tout pays membre de l'ASECNA rendus applicables au Bénin.
L'ensemble des documents ne sont pas joints au Marché mais réputés connus et suivis par l'entrepreneur.

8.1.2. Transport –stockage –conservatoire :

Pour tous les ouvrages à réaliser, l'entrepreneur devra procéder aux :

- transports à pied d'œuvre des matériels et des matériaux ;
- manutentions et montage des matériaux ;
- stockages avec aménagement des magasins des zones affectées ;
- conservations des matériaux avec précautions et protections contre l'humidité, l'embrun-marin, les intempéries, l'incendie et le vol ;
- préservations de l'ensemble des ouvrages à réaliser.

8.2 Matériaux : Maçonnerie – béton

8.2.1 Ciments :

Le ciment sera soit :

- du Ciment Portland Artificiel CPA de classes 35 ou équivalentes ;
- du Ciment CPJ 35.

L'Entrepreneur est tenu d'utiliser pour chaque ouvrage un ciment de même type, de même classe et de même provenance et il fournira à l'IASECNA toutes indications à ce sujet pour tous les ciments qu'il propose d'utiliser pour les différents ouvrages.

Les sacs sont transportés et stockés à l'abri des intempéries. En particulier, les sacs ne seront pas stockés à même le sol mais sur un plancher en bois isolé du sol.

8.2.2 Granulats pour mortiers et bétons :

Sable pour mortier et béton

Le sable pour les mortiers et les bétons sera lagunaire bien propre, exempt de matières organiques ou végétales et ne contenant pas d'argile ni d'éléments terreux. ASECNA pourra demander que des essais de contrôle soient effectués sur le sable. Les frais de ces essais sont à la charge de l'entrepreneur.

Gravillons pour béton

Leurs dimensions maximales et minimales seront respectivement de 25 à 5mm avec une tolérance en passant à 5 mm et en retenue à 25 mm de 10 % chacun en poids de l'échantillon tamisé. Le coefficient Los Angelès devra être inférieur à 35 sur échantillon de la classe 10/14. Il ne sera procédé à des essais que sur demande de l'ASECNA. Les frais de ces essais sont à la charge de l'entrepreneur.

8.2.3 Aciers pour bétons armés :

Les aciers pour les armatures pour béton armé seront de haute adhérence. Ces aciers devront faire l'objet d'une fiche d'homologation.

L'attention de l'entreprise est attirée particulièrement sur le grand soin qu'elle doit apporter à respecter les enrobages des aciers, pour cela il faut qu'elle dimensionne et positionne exactement les cadres, épingles et étrier d'écartement. Elle doit prévoir des dispositifs de calage efficaces aussi bien en face intérieure que sur les côtés.
Le pliage des barres doit être conforme à la norme.
Les aciers devront être débarrassés des matières non adhérentes telles l'huile, peinture, graisse, couche épaisse de rouille avant mise en place dans les coffrages.

Les aciers utilisés devront présenter les caractéristiques mécaniques minimales.

Tableau des bétons	
Type d'ouvrage	Dosage minimum en ciment kg/m3
Béton de propreté	150
Béton non armé en contact avec la terre	200
Béton armé en contact avec la terre (voiles, semelles, dallages...)	400
Béton armé pour élément très sollicité	400
Béton pour forme et recharge	400
Béton pour éléments préfabriqués	400
Béton pour soutènement	400

8.2.4 Eau de gâchage

L'eau utilisée pour la fabrication du mortier et du béton devra être propre, pratiquement exempte de matières organiques et de produits chimiques, notamment de sulfates et de chlorures.

8.2.5- Tubes pour garde-corps

Les garde-corps en inox seront constitués de profilés tubulaires fermés, soudés. La protection des points de soudure contre la corrosion sera réalisée par un revêtement en peinture riche en zinc

8.3 Mise en place des bétons :

-Echafaudages et étais : ils doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les coffrages et leur contenant ainsi qu'aux effets du vent. Ils doivent pouvoir être réglables à tout moment pour conserver aux coffrages supportés leur altitude et leur rectitude.

- caractéristiques des coffrages : ils sont conçus et réalisés de façon à ne pas risquer d'endommager le béton lors du démontage.
Les coffrages doivent être réalisés d'une manière très soignée, étanche pour éviter toute perte de laitance.

La mise en œuvre du béton devra obligatoirement être réalisée au moyen de pervibrateurs appropriés à haute fréquence.

Afin d'éviter la ségrégation, il sera interdit de laisser tomber le béton dans un coffrage d'une hauteur supérieure à 1.00 m ou de déposer le béton en tas afin de le répartir dans les coffrages

8.3 Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids du béton et la poussée du béton, les efforts de vibrages et le poids des hommes employés au travail. Les surfaces en contact avec le béton seront suffisamment planes pour que les parements présentent des surfaces parfaitement régulières et rugueuses pour assurer un bon accrochage d'enduit.

8.4 Matériaux :

8.4.1 Remblai

Matériaux pour remblais
Les terres nécessaires à la constitution des remblais sur chaussées ou en élargissement seront faites de sable latéritique exempt de toute impureté. En tout cas, elles ne devront pas contenir de matières organiques ni d'éléments dont la plus grande dimension est supérieure à quinze (15) cm dans le corps du remblai, et à dix (10) cm dans la couche supérieure où sera réalisée la chaussée.

8.4.2 Matériaux pour couche de roulement

La couche de roulement en matériaux sélectionnés sera réalisée au moyen de matériaux issus de carrières sélectionnées. L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la ségrégation pendant l'extraction.

ARTICLE 9 : PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'ASECNA le programme d'exécution des travaux dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
Ce programme devra expliciter notamment :

- la liste du personnel affecté aux travaux avec CV et diplômes ;
- le planning d'exécution des travaux assorti des taux mensuels (rendement mensuel).

En cours de travaux, l'entrepreneur devra tenir à jour le programme d'exécution des travaux compte tenu de l'avancement réel du chantier.

ARTICLE 10: REPROFILAGE

10.1 Reprofilage

Cette opération se compose des activités suivantes :

- nivellement de la plate-forme, des banquettes latérales éventuelles, des fossés avec apport de matériaux appropriés inférieur ou égale à 0,3 m3/ml ou sans apport ;
- mise au gabarit de la plate-forme proprement dite après la réalisation des fossés latéraux ;
- compactage de la plate-forme jusqu'à l'obtention de 95 % OPM en tous points ;
- travaux de finition de la plate-forme qui, à ce stade, doit être prête à recevoir la couche de roulement.
- Les couches mises en œuvre ne devront pas avoir plus de 15 cm d'épaisseur et seront soigneusement arrosées et compactées.

10.2 Plateforme

Les tolérances géométriques admises pour la plateforme seront les suivantes :

- plus ou moins un pour cent (1%) sur les dévers prévus ;
- absence de bosses ou flashes supérieures à trois (3 cm) sous une règle parfaitement rigide de trois (3) mètres posés de champ sur la surface finie, quel que soit l'angle par rapport à l'axe.

10.3 Contrôle

Le contrôle de compactage sur le chantier se fera généralement sur la base du nombre de passes du rouleau concerné sur une surface donnée, dont l'épaisseur de la couche et les matériaux sont connus. L'ASECNA pourra toutefois intervenir pour exiger que des passes supplémentaires soient effectuées au cas où il n'est pas certain que la teneur en eau soit correcte, ou qu'après plusieurs passes la surface paraisse encore spongieuse.

10.4 Demande de réception de la plateforme

Dès que l'entrepreneur estime que la préparation de la plateforme satisfait aux prescriptions, il présente une formule de réception par tronçon de longueur n'excédant pas les 100 ml par rapport aux travaux de déblai/remblai. L'ASECNA disposera d'un délai de trois (03) jours ouvrables pour formuler ses observations.

Si pour quelque raison que ce soit des dégradations de la plateforme ou de la couche de roulement étaient constatées après cette réception de la plateforme, les dégradations dues à des véhicules particuliers ou à une circulation de chantier importante ou mal adaptée, sur demande de l'ASECNA, l'entreprise devra assurer à ses frais toutes les réfections nécessaires et présenter une demande de réception comme précédemment.

ARTICLE 11 : FINITION ET PROTECTION DES TALUS DE REMBLAI

Après achèvement des remblais, un talutage au gabarit sera effectué de façon à obtenir un profil plan correspondant aux profils en travers type.
Les terres en excès issues de cette opération et résultant de là sur largeur seront évacuées et régalées. Les talus de remblais, quelle que soit leur hauteur, pourront être protégés contre érosion.

ARTICLE 12 : COUCHE DE ROULEMENT EN MATERIAUX SELECTIONNES

La couche de roulement sera réalisée à l'aide de matériaux issus de carrières sélectionnées. Elle sera mise en œuvre sur une épaisseur minimale compactée de (10) centimètres. Le compactage sera mené jusqu'à obtenir une densité sèche supérieure ou égale à 95 % O.P.M.
L'entreprise devra exploiter les poches de matériaux agréés par l'ingénieur chargé du contrôle qu'elle trouvera le long de l'ITR, même si ces aires ne représentent pas une réserve suffisamment importante pour une exploitation en tant que gisement.
Quelle que soit sa composition, la couche de roulement sera raccordée au niveau des infrastructures existantes ou vice-versa, sans plus-value. Les tolérances de nivellement de la couche de roulement seront :

- plus ou moins (1 %) un pour cent sur la pente transversale ;
- pas de flache, ni de bosse, ni d'ondulation supérieure à trois (3) cm sous une règle parfaitement rigide de trois (3) mètres posés de champ sur la surface finie et selon n'importe quel angle par rapport à l'axe.

Réception des travaux de chaussée

La réception des travaux de chaussée par l'ASECNA sera faite selon les mêmes modalités que celles définies pour la réception des plates-formes. Il en sera de même pour les mesures conservatrices à prendre par l'entrepreneur jusqu'à la réception provisoire.

ARTICLE 13 : MACONNERIE ET PERRE/MUR DE SOUTENEMENT

Le mortier de liaison sera dosé à 400 kg de ciment par mètre cube de sable.
Les faces vues des maçonneries ou des perrés maçonnés devront être régulières et jointoyées. Les dimensions minimales des côtés apparents des moellons ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm.

ARTICLE 14 : CONSTRUCTION D'OUVRAGE D'ART/ MUR DE SOUTENEMENT

La construction d'ouvrage d'art tel que le soutènement ou ouvrages submersibles fera l'objet d'une étude particulière par l'entrepreneur et sera présentée à l'ASECNA pour avis avant exécution.

ARTICLE 15 - CONTROLE DES TRAVAUX

Les contrôles qualitatifs et quantitatifs seront réalisés indifféremment en atelier, en magasin de stockage, en cours d'exécution et à la réception des ouvrages.
L'entrepreneur doit assurer l'autocontrôle de la qualité de ses matériaux, matériels, équipements et installations et de leur exécution.

Tous appareils, matériels, équipements ou installations ne répondant pas aux caractéristiques et spécifications exigés seront rejetés et les conséquences de ce refus sont entièrement à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 16 - OBLIGATIONS L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur s'obligera notamment dans le cadre de l'exécution de son marché conformément au CCTP et à toutes les instructions du maître d'ouvrage au respect des conditions ci-après :

- il donnera sur le chantier toutes les instructions nécessaires pour que les travaux ne soient pas livrés à la seule initiative des compagnons ;

- il remettra au maître d'ouvrage après avoir reçu l'ordre de service de démarrer les travaux et avant toute exécution tous les éléments nécessaires tels que les plans, dessins et détails d'exécution nécessaires ;
- il visitera le chantier autant de fois que cela est nécessaire pour que les travaux se poursuivent normalement et sans arrêt ;
- il devra être présent aux rendez-vous de chantier ou s'y faire représenter par un employé, agréé et qualifié pour prendre tous engagements et décisions utiles en ses lieu et place suivant les instructions données par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17 - NETTOYAGE DIVERS

Les nettoyages courants doivent être constants sur le chantier et aux frais de l'entrepreneur.

ARTICLE 19 : ACCES AUX ZONES D'INTERVENTIONS

Les sites d'intervention se situent dans les zones protégées de l'aéroport.
L'accès à ces lieux situés dans une zone réglementée au sens de la sûreté aéroportuaire est subordonné à la détention d'un badge individuel de sûreté délivré par les Autorités en charge de la sûreté aéroportuaire. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour obtenir à ses frais, les badges et macarons de sûreté de son personnel et ses moyens roulants.

Mettre la mention « lu et accepté »
Puis signature et cachet de l'entrepreneur.

DOCUMENTS TOPOGRAPHIQUES

REPUBLIQUE DU BENIN

DEPARTEMENT DU LITTORAL

COMMUNE DE COTONOU

Projet relatif de la voie de déviation pour le contournement du nouveau LOCALIZER

VUE EN PLAN

ASECNA-BENIN

BP:00096 Tel:229 21 30 01 61

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Bureau d'Etudes "ITCA"

Jules D. POFAGI

Géomètre Expert

05BP 9092 Tél: 21-60-22-71 / 60-47-74-74

Plan	ECHELLE: 1/ 1000	Date: Juin 2023
N°	MODIFICATION	

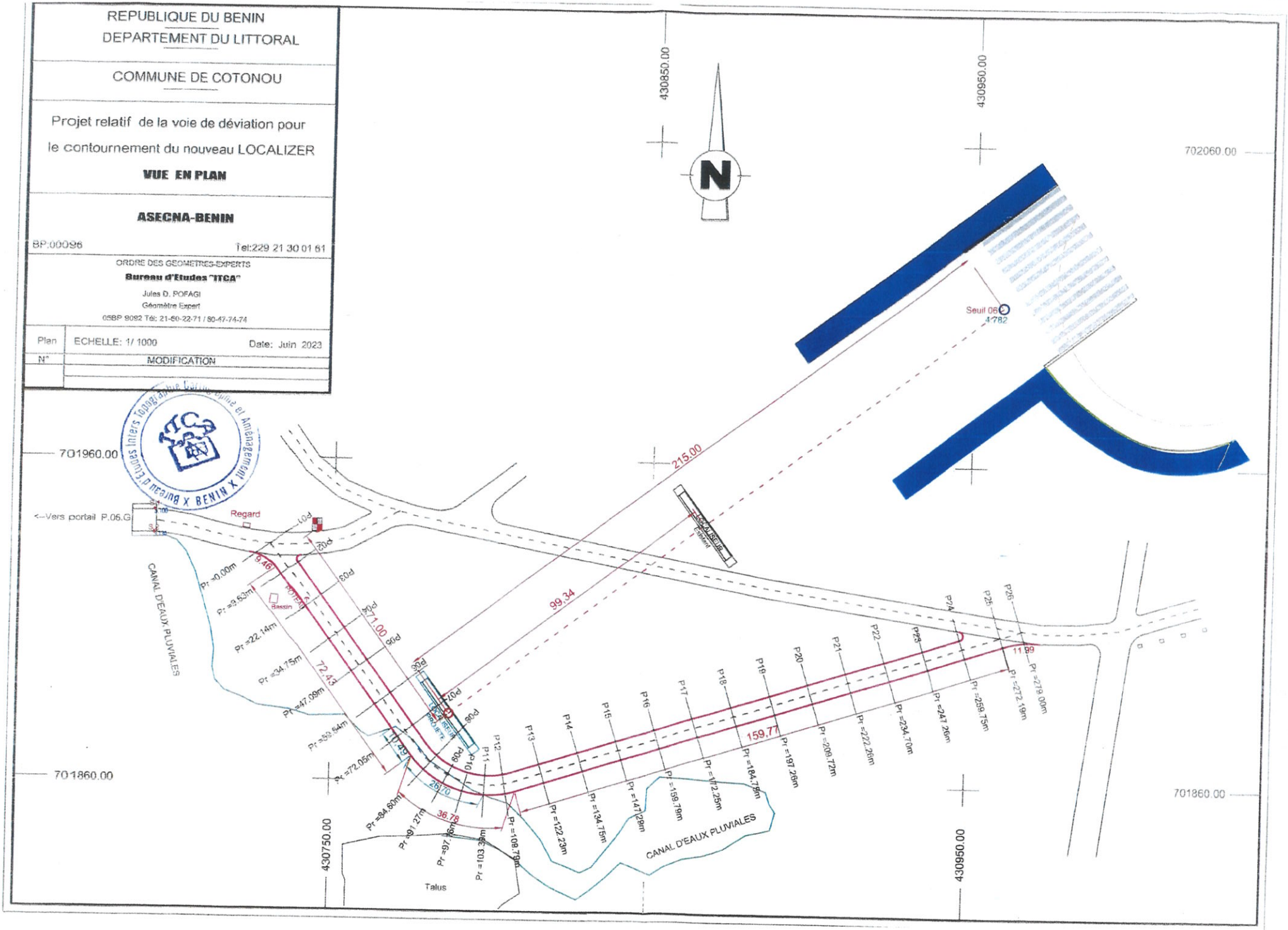

REPUBLIQUE DU BENIN

DEPARTEMENT DU LITTORAL

COMMUNE DE COTONOU

Relevés planimétriques et altimétriques relatifs au projet de la voie de déviation pour le contournement du nouveau LOCALIZER

PLAN CÔTE

ASECNA-BENIN

BP:00096 Tel:229 21 30 01 61

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Bureau d'Etudes "ITCA"

Jules D. POFAGI

Géomètre Expert

05BP 9092 Tél: 21-60-22-71 / 60-47-74-74

Plan	ECHELLE: 1/ 1000	Date: Juin 2023
N°	MODIFICATION	

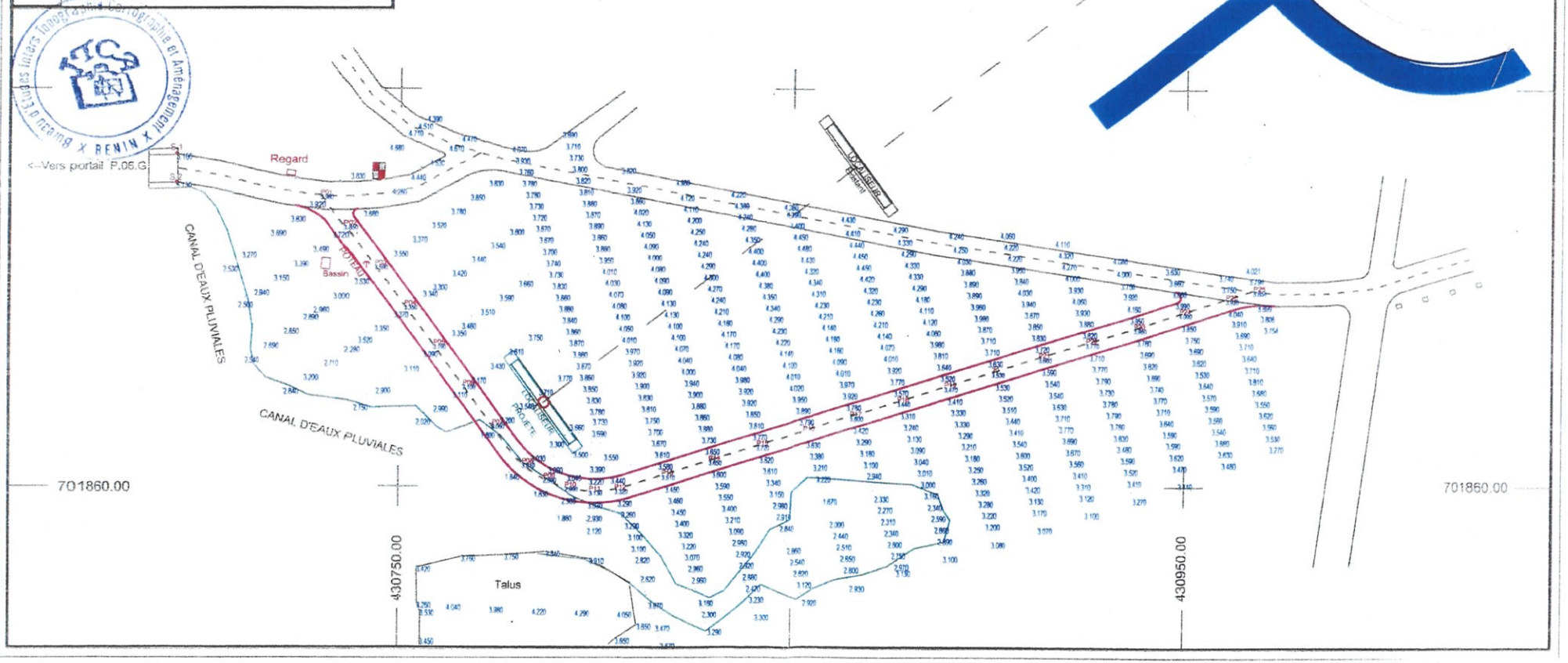

REPUBLIQUE DU BENIN

DEPARTEMENT DU LITTORAL

COMMUNE DE COTONOU

Relevés planimétriques et altimétriques relatifs au projet de la voie de déviation pour le contournement du nouveau LOCALIZER

PROFIL EN LONG ET COUPE

ASECNA-BENIN

BP:00096 Tel:229 21 30 01 61

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Bureau d'Etudes "ITCA"

Jules D. POFAGI

Géomètre Expert

05BP 9092 Tél: 21-60-22-71 / 60-47-74-74

Plan	Date: Juin 2023
N°	MODIFICATION

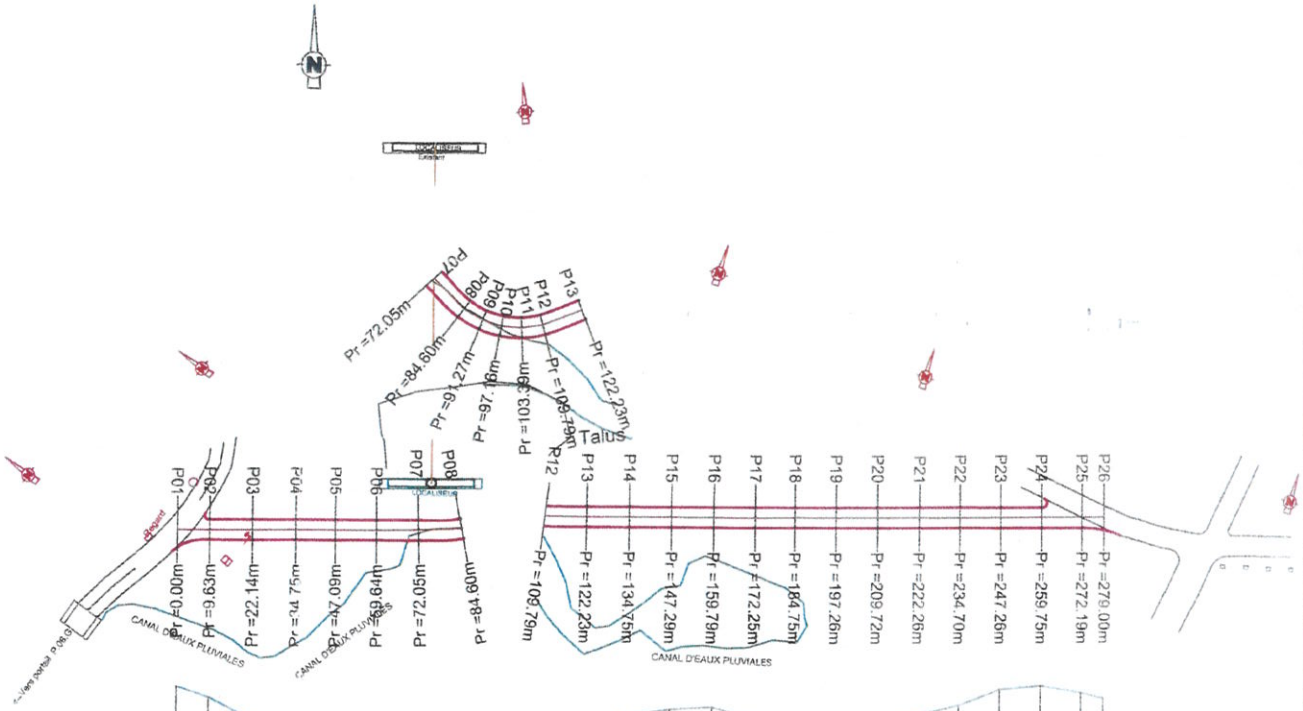

Echelle en X : 1/1250

Echelle en Y : 1/50

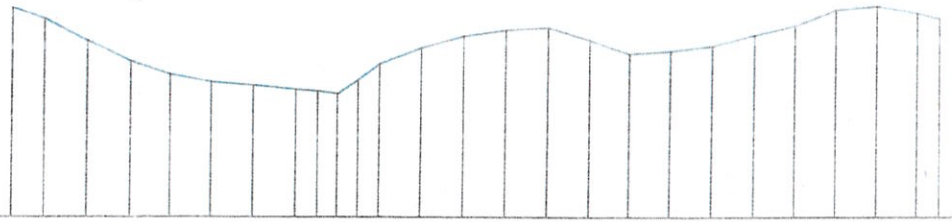

Plan de Comparaison : 1.500 m

Numéro de point	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Altitudes TN	3.980	3.850	3.590	3.350	3.190	3.100	3.060	3.010	2.990	2.960	3.130	3.320	3.510	3.650	3.720	3.750	3.600	3.440	3.470	3.530	3.660	3.770	3.960	4.000	3.920	3.854
Distances partielles TN		9.63	12.51	12.61	12.34	12.55	12.42	12.55	6.67	5.89	6.23	6.40	12.44	12.52	12.53	12.50	12.46	12.50	12.51	12.46	12.55	12.44	12.56	12.48	12.44	6.81	
Distances cumulées TN	0.00	9.63	22.14	34.75	47.09	59.64	72.05	84.60	91.27	97.16	103.39	109.79	122.23	134.75	147.29	159.79	172.25	184.75	197.26	209.72	222.26	234.70	247.26	259.75	272.19	279.00
Pentes et rampes		PENTE L = 12.51 m P = -3.56 %	PENTE L = 12.61 m P = -1.95 %	PENTE L = 12.34 m P = -1.10 %	PENTE L = 12.55 m P = -0.72 %	PENTE L = 31.63 m P = -0.30 %						RAMPE L = 12.44 m P = 1.53 %	RAMPE L = 12.52 m P = 1.12 %	RAMPE L = 12.53 m P = 0.56 %	RAMPE L = 12.50 m P = 0.24 %	PENTE L = 24.96 m P = -1.28 %		RAMPE L = 12.51 m P = 0.24 %	RAMPE L = 12.46 m P = 0.48 %	RAMPE L = 12.55 m P = 1.04 %	RAMPE L = 12.44 m P = 0.88 %	RAMPE L = 12.56 m P = 1.51 %	RAMPE L = 12.48 m P = 0.32 %	PENTE L = 12.44 m P = -0.64 %		
Alignements droits et courbes			DROITE L = 12.51 m	DROITE L = 12.61 m	DROITE L = 12.34 m	DROITE L = 12.55 m	DROITE L = 12.42 m	DROITE L = 12.55 m					DROITE L = 12.44 m	DROITE L = 12.52 m	DROITE L = 12.53 m	DROITE L = 12.50 m	DROITE L = 12.46 m	DROITE L = 12.50 m	DROITE L = 12.51 m	DROITE L = 12.46 m	DROITE L = 12.55 m	DROITE L = 12.44 m	DROITE L = 12.56 m	DROITE L = 12.48 m	DROITE L = 12.44 m		

REPUBLIQUE DU BENIN
DEPARTEMENT DU LITTORAL

COMMUNE DE COTONOU

Relevés planimétriques et altimétriques relatifs au projet de la voie de déviation pour le contournement du nouveau LOCALIZER

PLAN DES COURBES DE NIVEAUX

ASECNA-BENIN

BP:00096 Tel:229 21 30 01 61

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Bureau d'Etudes "ITCA"
Jules D. POFAGI
Géomètre Expert
05BP 9092 Tél: 21-60-22-71 / 60-47-74-74

Plan	ECHELLE: 1/ 1000	Date: Juin 2023
N°	MODIFICATION	

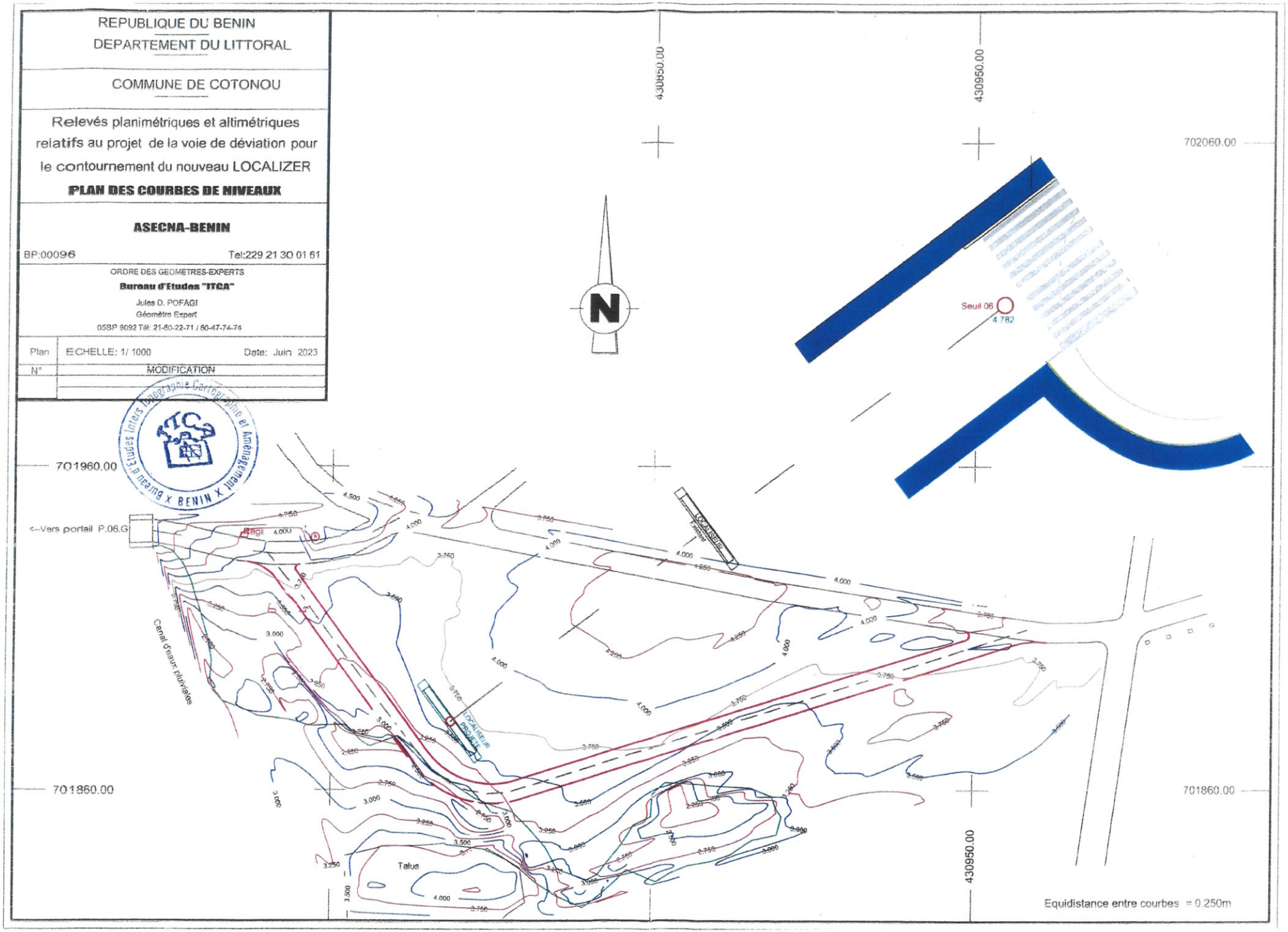

REPUBLIQUE DU BENIN

DEPARTEMENT DU LITTORAL

COMMUNE DE COTONOU

Relevés planimétriques et altimétriques relatifs au projet de la

Voie de déviation pour le contournement du nouveau LOCALISER

PROFILS EN TRAVERS (P1 à P26)

ASECNA-BENIN

BP:00096 Tel:229 21 30 01 61

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Bureau d'Etudes "ITCA"

Jules D. POFAGI

Géomètre Expert

05BP 9092 Tél: 21-60-22-71 / 60-47-74-74

Bureau d'Etudes Inters Topographie Cartographie et Aménagement X BENIN X ITCA

Plan	Date: Juin 2023
N°	MODIFICATION

Profil n°: 1

Abscisse : 0.00 m

X(Axe) : 430730.41

Y(Axe) : 701932.94

Z(Axe) : 3.980

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN		3.875	3.832		3.862		3.883	3.890		3.980		3.920	3.905		3.862	3.793		3.835	3.825
Distances à l'axe TN		-10.00	-8.97		-6.11		-3.85	-3.12		0.00		2.96	3.43		4.94	5.94		8.96	10.00
Distances partielles TN		1.03	2.86		2.26		0.73	3.12		2.96		0.47	1.51		1.00	3.03		1.04	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 2

Abscisse : 9.63 m

X(Axe) : 430736.19

Y(Axe) : 701925.23

Z(Axe) : 3.850

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	4.037	4.007	3.879	3.789	3.850	3.719	3.510	3.490	3.465	
Distances à l'axe TN	-10.00	-9.05	-6.02	-3.05	0.00	2.99	6.02	8.96	10.00	
Distances partielles TN		0.95	3.03	2.96	3.05	2.99	3.03	2.94	1.04	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 3

Abscisse : 22.14 m

X(Axe) : 430743.70

Y(Axe) : 701915.24

Z(Axe) : 3.590

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

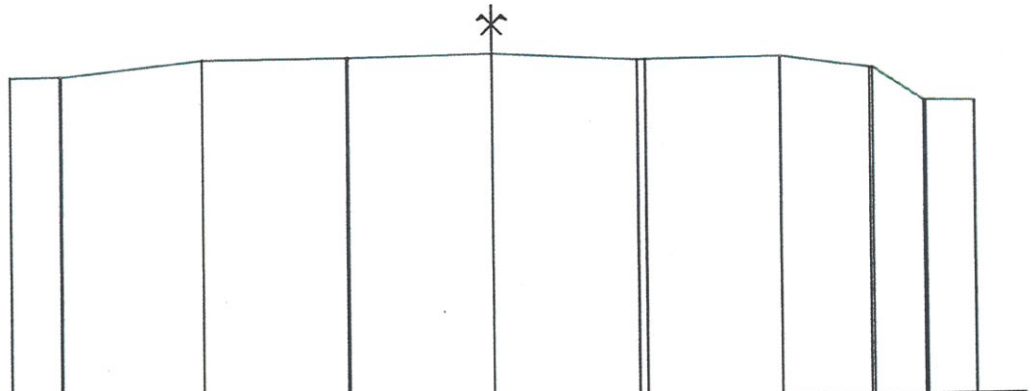

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.389	3.395	3.554	3.561	3.590	3.510	3.511	3.527	3.399	3.045	3.033	
Distances à l'axe TN	-10.00	-8.98	-6.02	-3.03	0.00	2.98	3.15	5.98	7.84	8.95	10.00	
Distances partielles TN		1.02	2.96	3.00	3.03	2.98	0.17	2.83	1.85	1.11	1.05	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 4

Abscisse : 34.75 m

X(Axe) : 430751.29

Y(Axe) : 701905.17

Z(Axe) : 3.350

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.304	3.301	3.340	3.348	3.350	3.366	3.336	3.344	3.378		
Distances à l'axe TN	-10.00	-9.05	-6.03	-3.06	0.00	3.04	5.98	9.03	10.00		
Distances partielles TN		0.95	3.02	2.97	0.11	2.94	3.04	2.94	3.04	0.97	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 5

Abscisse : 47.09 m

X(Axe) : 430758.71

Y(Axe) : 701895.31

Z(Axe) : 3.190

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.452	3.459	3.350	3.290	3.190	3.090	3.137	3.160	3.111	3.121		
Distances à l'axe TN	-10.00	-9.01	-5.99	-2.97	0.00	3.01	5.03	6.02	8.98	10.00		
Distances partielles TN		0.99	3.02	3.02	2.97	3.01	2.02	0.98	2.96	1.02		

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 6

Abscisse : 59.64 m

X(Axe) : 430766.22

Y(Axe) : 701885.25

Z(Axe) : 3.100

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN		3.455	3.430	3.371	3.171	3.100	3.110	2.925	2.981	2.924	
Distances à l'axe TN		-10.00	-9.07	-6.07	-3.03	0.00	2.99	5.94	8.92	10.00	
Distances partielles TN			0.93	3.01	3.03	3.03	2.99	2.94	2.99	1.08	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 7

Abscisse : 72.05 m

X(Axe) : 430773.80

Y(Axe) : 701875.42

Z(Axe) : 3.060

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

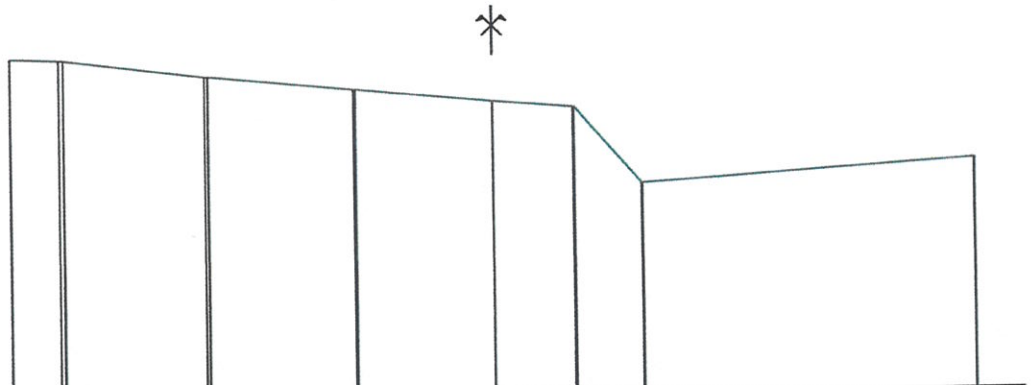

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.559	3.539	3.352	3.202	3.060	2.991	2.191		2.402
Distances à l'axe TN	-10.00	-8.99	-5.95	-2.85	0.00	1.67	3.09		10.00
Distances partielles TN		1.01	3.04	3.10	2.85	1.67	1.42	6.91	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 8

Abscisse : 84.60 m

X(Axe) : 430781.67

Y(Axe) : 701865.64

Z(Axe) : 3.010

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

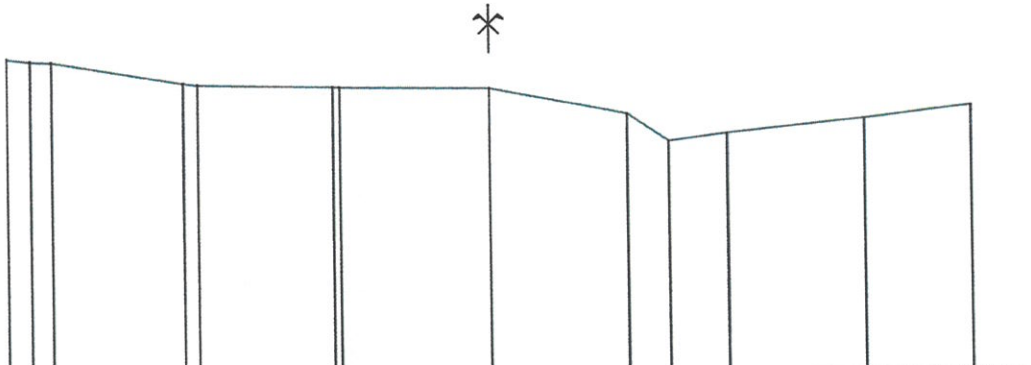

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.375	3.344	3.333	3.097	3.078	3.046	3.037	3.010	2.724	2.431	2.505	2.640	2.763	
Distances à l'axe TN	-10.00	-9.51	-9.07	-6.35	-6.06	-3.25	-3.11	0.00	2.83	3.68	4.90	7.77	10.00	
Distances partielles TN		0.49	0.44	2.71	0.29	2.81	0.14	3.11	2.83	0.86	1.22	2.87	2.23	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 9

Abscisse : 91.27 m

X(Axe) : 430787.23

Y(Axe) : 701861.97

Z(Axe) : 2.990

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

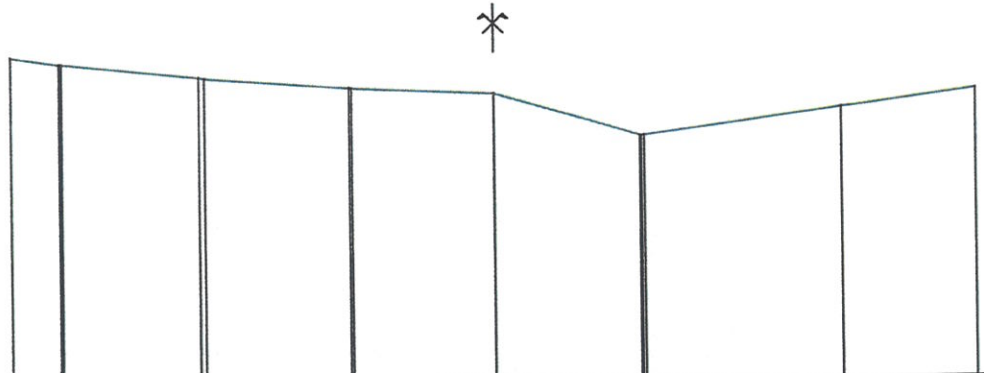

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.418	3.343	3.192	3.180	3.062	2.990	2.533	2.808	2.988	
Distances à l'axe TN	-10.00	-9.00	-6.10	-5.98	-2.98	0.00	3.04	7.26	10.00	
Distances partielles TN		1.00	2.90	0.11	3.00	2.98	3.04	4.23	2.74	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 10

Abscisse : 97.16 m

X(Axe) : 430792.69

Y(Axe) : 701859.76

Z(Axe) : 2.960

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.511	3.505	3.497	3.182	3.178	3.172	3.046	2.960	2.901	2.579	2.199	2.673
Distances à l'axe TN	-10.00	-9.20	-9.01	-6.14	-5.91	-3.91	-2.98	0.00	2.94	5.15	6.15	10.00
Distances partielles TN		0.80	0.19	2.87	0.13	0.18	2.93	2.98	2.94	2.21	1.01	3.85

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 11

Abscisse : 103.39 m

X(Axe) : 430798.84

Y(Axe) : 701858.78

Z(Axe) : 3.130

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

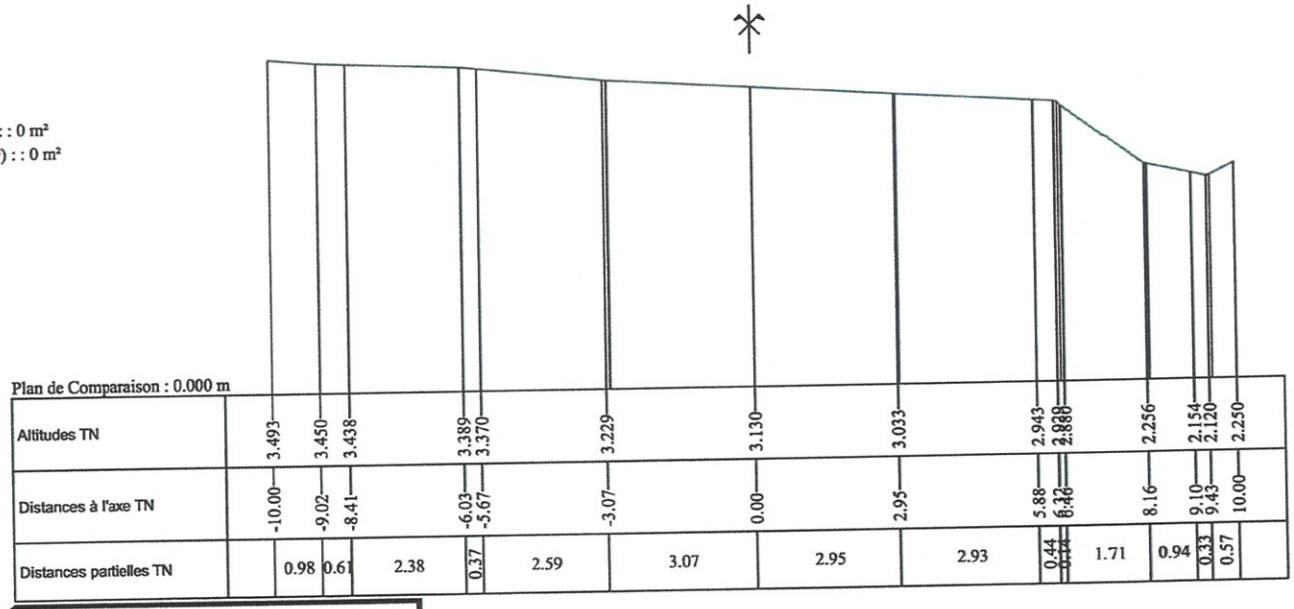

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 12

Abscisse : 109.79 m

X(Axe) : 430805.22

Y(Axe) : 701859.19

Z(Axe) : 3.320

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

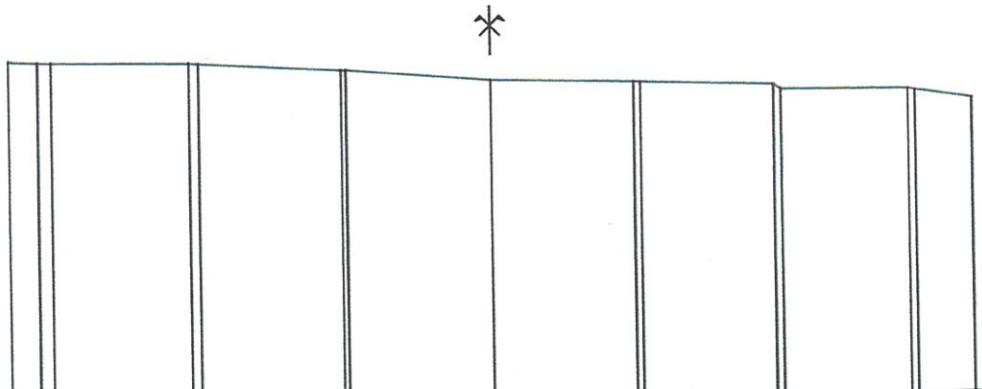

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.581	3.564	3.561	3.539	3.535	3.446	3.445	3.320	3.278	3.275	3.230	3.224	3.158	3.146	3.055									
Distances à l'axe TN	-10.00	-9.39	-9.11	-6.23	-6.04	-3.08	-2.98	0.00	2.86	2.95	5.88	5.88	8.66	8.81	10.00									
Distances partielles TN		0.61	0.28	2.87	0.19	2.95	0.10	2.98	2.95	0.14	2.80	0.16	2.62	0.15	1.19									

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 13

Abscisse : 122.23 m

X(Axe) : 430817.16

Y(Axe) : 701862.73

Z(Axe) : 3.510

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.680	3.670	3.610	3.580	3.510	3.450	3.459	3.449	3.432	
Distances à l'axe TN	-10.00	-8.99	-6.03	-2.99	0.00	3.00	5.97	8.99	10.00	
Distances partielles TN		1.01	2.96	3.04	2.99	3.00	2.97	3.02	1.01	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 14

Abscisse : 134.75 m

X(Axe) : 430829.12

Y(Axe) : 701866.42

Z(Axe) : 3.650

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.873	3.880	3.730	3.650	3.650	3.600	3.590	3.550	3.499		
Distances à l'axe TN	-10.00	-9.01	-6.02	-3.00	0.00	2.98	6.00	8.97	10.00		
Distances partielles TN		0.99	2.99	3.01	3.00	2.98	3.02	2.97	1.03		

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 15

Abscisse : 147.29 m

X(Axe) : 430841.09

Y(Axe) : 701870.15

Z(Axe) : 3.720

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.874	3.851	3.811	3.770	3.720	3.620	3.617	3.610	3.340	3.276	
Distances à l'axe TN	-10.00	-8.99	-6.00	-2.97	0.00	3.02	3.91	5.95	8.98	10.00	
Distances partielles TN		1.01	3.00	3.03	2.97	3.02	0.89	2.04	3.03	1.02	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 16

Abscisse : 159.79 m

X(Axe) : 430853.03

Y(Axe) : 701873.82

Z(Axe) : 3.750

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN		3.973	3.950	3.910	3.890	3.790	3.750	3.630	3.382	3.211	3.213	
Distances à l'axe TN		-10.00	-9.03	-7.03	-6.02	-3.01	0.00	3.01	5.97	8.97	10.00	
Distances partielles TN		0.97	1.99	1.01	3.01	3.01	3.01	2.96	3.00	1.03		

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 17

Abscisse : 172.25 m

X(Axe) : 430864.95

Y(Axe) : 701877.48

Z(Axe) : 3.600

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.983	3.970	3.920	3.781	3.600	3.421	3.349	3.290	3.180	3.152	
Distances à l'axe TN	-10.00	-9.04	-6.08	-3.04	0.00	2.93	4.57	5.95	8.95	10.00	
Distances partielles TN		0.96	2.96	3.03	3.04	2.93	1.64	1.38	3.00	1.05	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 18

Abscisse : 184.75 m

X(Axe) : 430876.87

Y(Axe) : 701881.23

Z(Axe) : 3.440

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.951	3.920	3.770	3.571	3.440	3.310	3.240	3.130	3.116		
Distances à l'axe TN	-10.00	-8.94	-5.95	-2.97	0.00	3.02	5.97	8.97	10.00		
Distances partielles TN		1.06	2.99	2.97	2.97	3.02	2.96	2.99	1.03		

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 19

Abscisse : 197.26 m

X(Axe) : 430888.83

Y(Axe) : 701884.90

Z(Axe) : 3.470

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.865	3.809	3.641	3.520	3.470	3.410	3.330	3.329	3.315	
Distances à l'axe TN	-10.00	-9.03	-6.03	-3.06	0.00	2.98	5.90	8.96	10.00	
Distances partielles TN		0.97	3.00	2.97	3.06	2.98	2.93	3.06	1.04	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 20

Abscisse : 209.72 m

X(Axe) : 430900.72

Y(Axe) : 701888.63

Z(Axe) : 3.530

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.758	3.710	3.710	3.710	3.630	3.530	3.529	3.519	3.509	3.486	
Distances à l'axe TN	-10.00	-9.13	-8.23	-6.07	-3.00	0.00	3.09	6.00	9.01	10.00	
Distances partielles TN		0.87	0.90	2.16	3.06	3.00	3.09	2.91	3.01	0.99	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 21

Abscisse : 222.26 m

X(Axe) : 430912.70

Y(Axe) : 701892.36

Z(Axe) : 3.660

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.858	3.851	3.830	3.720	3.660	3.590	3.540	3.540	3.569	
Distances à l'axe TN	-10.00	-9.02	-6.00	-2.99	0.00	2.99	5.98	9.03	10.00	
Distances partielles TN		0.98	3.03	3.01	2.99	2.99	2.99	3.05	0.97	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 22

Abscisse : 234.70 m

X(Axe) : 430924.60

Y(Axe) : 701895.99

Z(Axe) : 3.770

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.975	3.930	3.905	3.880	3.820	3.770	3.709	3.770	3.776	3.790	3.769		
Distances à l'axe TN	-10.00	-8.97	-7.45	-5.99	-2.95	0.00	3.00	5.93	6.76	8.93	10.00		
Distances partielles TN		1.03	1.51	1.46	3.04	2.95	3.00	2.93	0.83	2.17	1.07		

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 23

Abscisse : 247.26 m

X(Axe) : 430936.58

Y(Axe) : 701899.77

Z(Axe) : 3.960

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.875	3.921	4.143	4.160	3.950	3.960	3.780	3.721	3.690	3.621	3.642	
Distances à l'axe TN	-10.00	-9.26	-6.21	-5.98	-2.94	0.00	2.99	4.98	6.00	9.01	10.00	
Distances partielles TN		0.74	3.05	0.23	3.04	2.94	2.99	1.99	1.02	3.02	0.99	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 25

Abscisse : 272.19 m

X(Axe) : 430960.33

Y(Axe) : 701907.30

Z(Axe) : 3.920

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

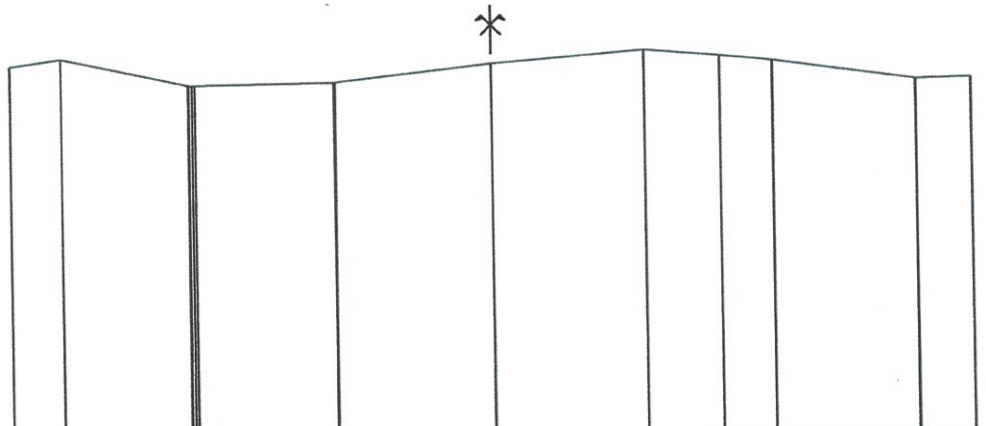

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.964	4.035	3.742	3.738	3.749	3.920	4.039	3.965	3.910	3.690	3.698	
Distances à l'axe TN	-10.00	-8.93	-6.30	-6.16	-3.24	0.00	3.16	4.72	5.85	8.83	10.00	
Distances partielles TN		1.07	2.63	0.13	2.91	3.24	3.16	1.56	1.12	2.99	1.17	

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale

Profil n°: 26

Abscisse : 279.00 m

X(Axe) : 430966.82

Y(Axe) : 701909.36

Z(Axe) : 3.854

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/50

Déblai (m²) : : 0 m²

Remblai (m²) : : 0 m²

Plan de Comparaison : 0.000 m

Altitudes TN	3.916	4.021	3.779	3.794	3.819	3.854	3.899	3.797	3.806	3.774	3.754		
Distances à l'axe TN	-7.23	-5.64	-3.46	-2.79	-1.49	0.00	4.18	5.57	6.98	8.36	10.00		
Distances partielles TN		1.59	2.17	0.68	1.30	1.49	4.18	1.39	1.41	1.37	1.64		

Profils en travers TN de la ligne d'axe longitudinale